

JOURNAL OFFICIEL

La présente édition
ne contient pas
les publications
contenant des données
personnelles protégées.
Dès lors, seule
la version officielle
sur papier fait foi.

JAA CH - 2900 Porrentruy – 41^e année – N° 37 – Mercredi 9 octobre 2019

Impressum – Le « Journal officiel de la République et Canton du Jura » paraît chaque semaine, le mercredi. Terme de la remise des publications: le lundi à 12 heures. Ce délai peut être avancé si la date de parution est jour férié. Abonnement: 70 francs par an. Vente au numéro: Fr. 1.80. Editeur: Centre d'impression Le Pays SA, Allée des Soupirs 2, Case postale 1116, 2900 Porrentruy, tél. 032 465 89 39, fax 032 466 51 04. Compte de chèques postaux 15-336644-4.

Tarif des insertions: Fr. 1.55 le mm, sur deux colonnes à la page (une colonne: 85 mm de large). Une publication ne peut être retirée que par une personne compétente; si la composition est terminée, elle est facturée. Les ordres de retrait ne peuvent être donnés que jusqu'au mardi, à 8h30. **Adresse postale pour l'envoi des publications:** Journal officiel de la République et Canton du Jura, Case postale 1350, 2900 Porrentruy 1. **Courriel:** journalofficiel@lepays.ch

Publications des autorités cantonales

République et Canton du Jura

Ordre du jour des sessions du Parlement du mercredi 30 octobre 2019, à 8h30 (journée) et du jeudi 31 octobre 2019, à 8h30 (matinée), à l'Hôtel du Parlement à Delémont

1. Communications
2. Promesse solennelle d'un suppléant
3. Election d'un membre, éventuellement d'un remplaçant, de la commission de l'environnement et de l'équipement
4. Questions orales

Interpellations

5. Interpellation N° 915
Achat d'un billet de chemin de fer pour se rendre à la gare TGV de Belfort-Montbéliard. Jean-Daniel Tschan (PCSI)
6. Interpellation N° 916
Contrôle des chantiers concernant le travail au noir, quelle est la situation? Raoul Jaeggi (Indépendant)

Présidence du Gouvernement

7. Motion N° 1272
Mise en place d'un système d'alarme en cas de violence faite aux femmes. Suzanne Maitre (PCSI)

Département de l'intérieur

8. Modification de la loi sur les activités économiques (deuxième lecture)
9. Modification de la loi portant introduction à la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LiLAMal) (mise en œuvre du contre-projet à l'initiative populaire « PC familles ») (deuxième lecture)

10. Motion N° 1271
Election des magistrats: tromperie! Corrigeons le tir! Yves Gigon (Indépendant)
11. Motion N° 1273
Pour des statistiques en matière d'agressions LGBT-iphobes. Rosalie Beuret Siess (PS)
12. Question écrite N° 3195
LAMal: le péril jeune. Baptiste Laville (VERTS)
13. Question écrite N° 3199
40^e anniversaire du canton du Jura: mais que fait le Gouvernement? Didier Spies (UDC)
14. Question écrite N° 3202
Et la séparation des pouvoirs?
Raoul Jaeggi (Indépendant)
15. Question écrite N° 3208
Espionnage: le Jura est-il concerné par les pratiques des services espagnols? Pierre-André Comte (PS)

Département de la formation, de la culture et des sports

16. Motion N° 1270
Hymnes national et cantonal: apprenons-les!
Yves Gigon (Indépendant)
17. Question écrite N° 3193
En Suisse romande, l'école à la maison a de plus en plus d'adeptes. Alain Bohlinger (PLR)
18. Question écrite N° 3204
Maturité bilingue et règlement. Michel Etique (PLR)
19. Question écrite N° 3207
Remise des certificats de maturité gymnasiale: pourquoi à Delémont? Yves Gigon (Indépendant)

Département des finances

20. Modification de la loi d'impôt (deuxième lecture)
21. Modification de la loi sur l'impôt de succession et de donation (deuxième lecture)
22. Modification de la loi concernant les rapports entre les Eglises et l'Etat (deuxième lecture)
23. Arrêté constatant la validité matérielle de l'initiative populaire « Les plaques moins chères! »

24. Rapport de gestion 2018 de la Caisse de pensions de la République et Canton du Jura
25. Rapport de gestion 2018 de l'Établissement cantonal d'assurance immobilière et de prévention (ECA-Jura)
26. Motion N° 1265
Augmentation de la rétrocession, par la France, de l'impôt des frontaliers. Nicolas Maître (PS)
27. Motion N° 1267
Précisons la loi sur le service de défense contre l'incendie et de secours. Lionel Montavon (UDC)
28. Postulat N° 404
Impôts: sauvegardons l'autonomie communale. Raoul Jaeggi (Indépendant)
29. Question écrite N° 3192
Budget communal en attente d'adoption: quels montants doivent être bloqués obligatoirement? Rémy Meury (CS-POP)
30. Motion N° 1274
Pour une révision urgente de l'article 123a de la Constitution afin que le frein à l'endettement ne soit pas un obstacle au projet «Repenser l'État». Rémy Meury (CS-POP)
31. Question écrite N° 3196
Partenariats de l'État: quelle gouvernance? Tania Schindelholz (CS-POP)

Département de l'économie et de la santé

32. Modification de la loi portant introduction de la loi fédérale du 20 juin 2014 sur les denrées alimentaires et les objets usuels (deuxième lecture)
33. Rapport d'activité 2018 de l'Hôpital du Jura
34. Question écrite N° 3180
Même blessure mais tarifs différents si maladie ou accident: des explications! Lionel Montavon (UDC)
35. Question écrite N° 3194
Arbres fruitiers à haute tige: état des lieux et avenir. Baptiste Laville (VERTS)
36. Question écrite N° 3203
Un chef de service condamné pénalement peut-il rester employé de la RCJU? Raoul Jaeggi (Indépendant)
37. Question écrite N° 3205
Matériaux utilisés sur les places de sport. Michel Etique (PLR)

Département de l'environnement

38. Motion N° 1261
Le volet mobilité aussi dans la Conception cantonale de l'énergie. Murielle Macchi-Berdat (PS)
39. Motion N° 1263
Plus connecté, tumeur: pour un moratoire sur la 5G. Ivan Godat (VERTS)
40. Motion interne N° 137
Guichets de vente des entreprises de transport ferroviaire: transparence et délai d'annonce de fermeture des points de vente. Vincent Hennin (PCSI)
41. Motion N° 1268
Programme cantonal sur les économies d'énergie. Erica Hennequin (VERTS)

42. Motion N° 1269
Mettre l'IBUS sur les rails. Christophe Terrier (VERTS)
43. Motion N° 1285
Sécuriser pour garantir l'accès aux forêts. Thomas Stettler (UDC)
44. Question écrite N° 3197
Qualité des eaux et pesticides. Erica Hennequin (VERTS)
45. Question écrite N° 3198
Révision de l'ordonnance de la protection de la nature 2. Baptiste Laville (VERTS)
46. Question écrite N° 3200
LoRa au lieu de 5G? Raoul Jaeggi (Indépendant)
47. Question écrite N° 3201
Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire: quid du prélèvement d'une partie de la plus-value foncière? Raoul Jaeggi (Indépendant)
48. Question écrite N° 3206
Vaisselle réutilisable. Claude Schlüchter (PS)

Delémont, le 4 octobre 2019

Au nom du Parlement
Le président: Gabriel Voirol
Le secrétaire: Jean-Baptiste Maître

République et Canton du Jura

Procès-verbal N° 74 de la séance du Parlement du mercredi 2 octobre 2019

Lieu: Hôtel du Parlement à Delémont

Présidence: Gabriel Voirol (PLR), président

Scrutateur: Bernard Varin (PDC)

Secrétariat: Jean-Baptiste Maître, secrétaire du Parlement

Excusés: David Balmer (PLR), Damien Chappuis (PCSI), Raphaël Ciochi (PS), Jérôme Corbat (CS-POP), Loïc Dobler (PS), Brigitte Favre (UDC), Nicolas Maître (PS), Jean-Pierre Mischler (UDC), Thomas Schaffter (PCSI), Christian Spring (PDC) et Stéphane Theurillat (PDC).

Suppléants: Michel Etique (PS), Gabriel Friche (PCSI), Noémie Koller (PS), Tania Schindelholz (CS-POP), Fabrice Macquat (PS), Irmin Rais (UDC), James Frein (PS), Philippe Eggertswyler (PCSI), Anne-Lise Chapatte (PDC) et Jean-Pierre Faivre (PDC).

(La séance est ouverte à 8h30 en présence de 59 députés et de l'observateur de Moutier.)

1. Communications

2. Questions orales

- Yves Gigon (Indépendant): Situation au Service de l'enseignement (satisfait)
- Fabrice Macquat (PS): Installation d'antennes 5G dans le Jura et principe de précaution (non satisfait)
- Danièle Chariatte (PDC): Modèle alternatif d'assurance maladie en partenariat avec certaines pharmacies pour les personnes à l'aide sociale? (satisfaite)
- Françoise Chaignat (PDC): Remise en question de la péréquation financière fédérale par les cantons contributeurs: le nouveau système est-il définitif? (satisfaite)
- Rosalie Beuret (PS): Raccordement au gaz naturel de grands bâtiments publics: conflit d'intérêts pour Energie du Jura? (non satisfait)

- Edgar Sauser (PLR): Situation au triage forestier Franches-Montagnes Ouest (satisfait)
- Vincent Hennin (PCSI): Projet de création d'une caisse maladie publique supracantonale (satisfait)
- Florence Boesch (PDC): Manque de places en EMS: planification médico-sociale à revoir? (satisfaite)
- Pierre-André Comte (PS): Rencontre des eurodélégués des cantons suisses dans le Jura: renoncement à l'invitation de François Lachat (partiellement satisfait)
- Vincent Eschmann (PDC): Sécurité routière au carrefour entre les routes de Courroux et de Courrendlin à Vicques (satisfait)
- Philippe Rottet (UDC): Recours du Canton au Tribunal fédéral suite au jugement de la Cour administrative refusant le renvoi d'un étranger condamné pénalement? (non satisfait)
- Irmin Rais (UDC): Médicaments en rupture de stock en Suisse (satisfait)
- Pauline Queloz (Indépendante): Réorganisation du fonctionnement du Gouvernement en cas de vacance au Département des finances? (satisfaite)
- Didier Spies (UDC): Projet de répartition des tâches et des charges entre le Canton et les communes (satisfait)

Interpellations

3. Interpellation N° 913

Interférences ou complémentarités entre écoles publique et privée?

Pierre Parietti (PLR)

Développement par l'auteur.

L'interpellateur est satisfait de la réponse du Gouvernement.

4. Interpellation N° 914

Actualisation de la législation cantonale sur les marchés publics

Pierre Parietti (PLR)

Développement par l'auteur.

L'interpellateur est partiellement de la réponse du Gouvernement et demande l'ouverture de la discussion, ce que plus de douze députés acceptent.

Présidence du Gouvernement

5. Motion N° 1260

Politique cantonale d'achat responsable

Mélanie Brühlhart (PS)

Développement par l'auteure.

Le Gouvernement propose de transformer la motion en postulat, ce que la motionnaire accepte.

Au vote, le postulat N° 1260a est accepté par 57 députés.

6. Rapport 2018 du préposé à la protection des données et à la transparence des cantons du Jura et de Neuchâtel

Au vote, le rapport est accepté par 53 députés.

7. Rapport 2018 de la commission de la protection des données et de la transparence des cantons du Jura et de Neuchâtel

Au vote, le rapport est accepté par 53 députés.

Département de l'économie et de la santé

8. Modification de la loi portant introduction de la loi fédérale du 20 juin 2014 sur les denrées alimentaires et les objets usuels (première lecture)

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Tous les articles, ainsi que le titre et le préambule, sont acceptés sans discussion.

Au vote, en première lecture, la modification de la loi est adoptée par 42 députés.

9. Motion interne N° 135

Stopper une évolution scandaleuse des prix des médicaments

Pierre-André Comte (PS)

Développement par l'auteur.

Au vote, la motion interne N° 135 est acceptée par 56 députés.

10. Motion N° 1258

Garantir une bonne qualité de l'air dans les locaux cantonaux, à commencer par les classes d'écoles

Rémy Meury (CS-POP)

Développement par l'auteur.

Le Gouvernement propose de rejeter la motion.

Au vote, la motion N° 1258 est rejetée par 36 voix contre 14.

11. Motion N° 1266

En finir avec les cancers dus aux cabines de bronzage

Damien Lachat (UDC)

Développement par l'auteur.

Le Gouvernement propose de transformer la motion en postulat, ce que le motionnaire accepte.

Au vote, le postulat N° 1266a est accepté par 44 voix contre 9.

12. Question écrite N° 3183

Commerce en ligne dans le Jura

Stéphane Theurillat (PDC)

L'auteur est satisfait de la réponse du Gouvernement.

13. Question écrite N° 3189

Route de la Soie... le Jura devra-t-il bientôt rire jaune?

Nicolas Maître (PS)

L'auteur est partiellement satisfait de la réponse du Gouvernement.

Les procès-verbaux N° 72 et 73 sont acceptés tacitement.

La séance est levée à 12 h 05.

Delémont, le 3 octobre 2019

Au nom du Parlement

Le président: Gabriel Voirol

Le secrétaire: Jean-Baptiste Maître

République et Canton du Jura

Procès-verbal N° 75

de la séance du Parlement du mercredi 2 octobre 2019

Lieu: Hôtel du Parlement à Delémont

Présidence: Gabriel Voirol (PLR), président

Scrutateurs: Bernard Varin (PDC) et Brigitte Favre (UDC)

Secrétariat: Jean-Baptiste Maître, secrétaire du Parlement

Excusés: David Balmer (PLR), Damien Chappuis (PCSI), Raphaël Ciochi (PS), Loïc Dobler (PS), Erica Hennequin (VERTS), Nicolas Maître (PS), Jean-Pierre Mischler (UDC), Jean-François Pape (PDC), Anne Roy-Fridez (PDC), Romain Schaer (UDC), Thomas Schaffter (PCSI), Alain Schweingruber (PLR), Christian Spring (PDC) et Stéphane Theurillat (PDC).

Suppléants: Michel Etique (PLR), Gabriel Friche (PCSI), Noémie Koller (PS), Fabrice Macquat (PS), Baptiste Laville (VERTS), Ami Lièvre (PS), Michel Saner (PDC), Josiane Sudan (PDC), Jean Lusa (UDC), Philippe

Eggertswyler (PCSI), Yann Rufer (PLR), Anne-Lise Chatpatte (PDC) et Jean-Pierre Faivre (PDC)

(La séance est ouverte à 13h45 en présence de 59 députés et de l'observateur de Moutier.)

Département de l'intérieur

14. Modification de la loi sur les activités économiques (première lecture)

L'entrée en matière n'est pas combattue.

L'article 9 et le chiffre II, ainsi que le titre et le préambule, sont acceptés sans discussion.

Au vote, en première lecture, la modification de la loi est adoptée par 54 députés.

15. Arrêté portant approbation de la modification du 23 novembre 2018 de la Convention intercantonale relative aux institutions sociales

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Tous les articles, ainsi que le titre et le préambule, sont acceptés sans discussion.

Au vote, l'arrêté est adopté par 56 députés.

16. Modification de la loi portant introduction à la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LiLAMal) (mise en œuvre du contre-projet à l'initiative populaire «PC familles») (première lecture)

L'entrée en matière n'est pas combattue.

L'article 20 et le chiffre II, ainsi que le titre et le préambule, sont acceptés sans discussion.

Au vote, en première lecture, la modification de la loi est adoptée par 56 députés.

17. Rapport 2018 des autorités judiciaires

Au vote, le rapport est accepté par 53 voix contre 2.

18. Motion N° 1264

Interventions parlementaires... à quel prix?

Pierre Parietti (PLR)

Développement par l'auteur.

Le Gouvernement propose d'accepter la motion.

Le groupe PCSI propose la transformation de la motion en postulat, ce que le motionnaire refuse.

Au vote, la motion N° 1264 est rejetée par 47 voix contre 9.

19. Postulat N° 402

Reconnaissance des familles d'accueil jurassiennes **Mélanie Brühlhart (PS)**

Développement par l'auteure.

Le Gouvernement propose de rejeter le postulat.

Au vote, le postulat N° 402 est accepté par 32 voix contre 23.

20. Question écrite N° 3156

Stand de tir de Soulce

Jean-Daniel Tschan (PCSI)

L'auteur n'est pas satisfait de la réponse du Gouvernement et demande l'ouverture de la discussion, ce que plus de douze députés acceptent.

Département de la formation, de la culture et des sports

21. Motion N° 1252

Jeunes Jurassien(ne)s en études ou en formation professionnelle: un montant maximum consacré aux abonnements des transports publics!

Vincent Hennin (PCSI)

Développement par l'auteur.

Le Gouvernement propose de rejeter la motion.

Le groupe UDC propose la transformation de la motion en postulat, ce que le motionnaire accepte.

Au vote, le postulat N° 1252a est rejeté par 30 voix contre 26.

22. Postulat N° 401

Profiter des investissements dans la formation **Rémy Meury (CS-POP)**

Développement par l'auteur.

Le Gouvernement propose d'accepter le postulat.

Au vote, le postulat N° 401 est accepté par 33 voix contre 16.

23. Postulat N° 403

«Booktube»: une autre approche pédagogique **Michel Etique (PLR)**

Développement par l'auteur.

Le Gouvernement propose de rejeter le postulat.

Au vote, le postulat N° 403 est rejeté par 45 voix contre 10.

24. Question écrite N° 3188

Indiscipline scolaire: c'est grave docteur?

Yves Gigon (Indépendant)

L'auteur est satisfait de la réponse du Gouvernement.

Département de l'environnement

25. Modification de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire – JURAC (deuxième lecture)

Au vote, en deuxième lecture, la modification de la loi est adoptée par 46 députés.

26. Modification du décret d'organisation du Gouvernement et de l'administration cantonale (UTIX) (deuxième lecture)

Au vote, en deuxième lecture, la modification de la loi est adoptée par 50 députés.

27. Modification de la loi sur la construction et l'entretien des routes (UTIX) (deuxième lecture)

Au vote, en deuxième lecture, la modification de la loi est adoptée par 49 députés.

28. Postulat N° 389

Développer l'offre en mobilité douce en améliorant le réseau cyclable grâce à l'aménagement de bornes rechargeables pour les vélos électriques sur certains circuits-clés

Noémie Koller (PS)

Développement par l'auteure.

Le Gouvernement propose de rejeter le postulat.

Au vote, le postulat N° 389 est refusé par 31 voix contre 23.

29. Motion N° 1253

Pour un Jura bientôt sans pesticides de synthèse **Baptiste Laville (VERTS)**

Développement par l'auteur.

Le Gouvernement propose de transformer la motion en postulat, ce que le motionnaire accepte.

Au vote, le postulat N° 1253a est accepté par 45 voix contre 9.

30. Motion N° 1257

Des taxes cantonales sur les déchets provenant de l'extérieur du Canton

Baptiste Laville (VERTS)

Développement par l'auteur.

Le Gouvernement propose de rejeter la motion

Au vote, la motion N° 1257 est rejetée par 33 voix contre 17.

- 31. Motion N° 1261**
Le volet mobilité aussi dans la Conception cantonale de l'énergie
 Murielle Macchi-Berdat (PS)
- 32. Motion N° 1263**
Plus connecté, tumeur: pour un moratoire sur la 5G
 Ivan Godat (VERTS)
(Ces deux points sont renvoyés à la prochaine séance.)
- Département des finances**
- 33. Modification de la loi d'incompatibilité** (deuxième lecture)
 Au vote, en deuxième lecture, la modification de la loi est adoptée par 51 députés.
- 34. Modification de la loi sur les communes** (deuxième lecture)
 Au vote, en première lecture, la modification de la loi est adoptée à l'unanimité.
- 35. Modification du décret concernant la Commission cantonale des recours en matière d'impôts** (deuxième lecture)
 Au vote, en deuxième lecture, la modification du décret est adoptée à l'unanimité.
- 36. Modification de la loi sur la Caisse de pensions de la République et Canton du Jura** (deuxième lecture)
 Au vote, en deuxième lecture, la modification de la loi est adoptée à l'unanimité.
- 37. Modification de la loi d'impôt** (première lecture)
 L'entrée en matière n'est pas combattue.
 Tous les articles, ainsi que le titre et le préambule, sont acceptés sans discussion.
 Au vote, en première lecture, la modification de la loi est adoptée par 47 députés.
- 38. Modification de la loi sur l'impôt de succession et de donation** (première lecture)
 L'entrée en matière n'est pas combattue.
 L'article 21 et le chiffre II, ainsi que le titre et le préambule, sont acceptés sans discussion.
 Au vote, en première lecture, la modification de la loi est adoptée par 47 députés.
- 39. Modification de la loi concernant les rapports entre les Eglises et l'Etat** (première lecture)
 L'entrée en matière n'est pas combattue.
 Tous les articles, ainsi que le titre et le préambule, sont acceptés sans discussion.
 Au vote, en première lecture, la modification de la loi est adoptée par 47 députés.
- 40. Arrêté constatant la validité matérielle de l'initiative populaire «Les plaques moins chères!»**
- 41. Rapport de gestion 2018 de la Caisse de pensions de la République et Canton du Jura**
- 42. Rapport de gestion 2018 de l'Etablissement cantonal d'assurance immobilière et de prévention (ECA-Jura)**
- 43. Postulat N° 404**
Impôts: sauvegardons l'autonomie communale
 Raoul Jaeggi (Indépendant)

- 44. Question écrite N° 3192**
Budget communal en attente d'adoption: quels montants doivent être bloqués obligatoirement?
 Rémy Meury (CS-POP)

(Ces cinq points sont renvoyés à la prochaine séance.)

La séance est levée à 18h 15.

Delémont, le 3 octobre 2019

Au nom du Parlement

Le président: Gabriel Voirol

Le secrétaire: Jean-Baptiste Maître

République et Canton du Jura

Loi

portant introduction de la loi fédérale du 9 octobre 1992 sur les denrées alimentaires et les objets usuels

Modification du 2 octobre 2019 (première lecture)

Le Parlement de la République et Canton du Jura arrête:

I.

La loi du 26 mars 2014 portant introduction de la loi fédérale du 9 octobre 1992 sur les denrées alimentaires et les objets usuels¹⁾ est modifiée comme il suit:

Titre (nouvelle teneur)

Loi portant introduction de la loi fédérale du 20 juin 2014 sur les denrées alimentaires et les objets usuels (LiLDAI)

Préambule, premier paragraphe (nouvelle teneur)

vu les articles 47 et suivants, 66 et 69 de la loi fédérale du 20 juin 2014 sur les denrées alimentaires et les objets usuels (LDAI)²⁾,

Article 4 (nouvelle teneur)

Art. 4 Le département auquel est rattaché le Service de la consommation et des affaires vétérinaires veille à l'exécution de la législation fédérale et cantonale.

Article 5, alinéa 2 (nouvelle teneur)

²⁾ Le Service de la consommation et des affaires vétérinaires peut confier l'analyse d'échantillons prélevés à des laboratoires agréés.

Article 6, alinéa 1 (nouvelle teneur)

Art. 6 ¹⁾ Le chimiste cantonal exécute la législation fédérale et cantonale dans le domaine des denrées alimentaires. En particulier, il dirige le prélèvement des échantillons. Il est autonome dans l'exercice des tâches qui lui sont attribuées.

Article 7 (nouvelle teneur)

Art. 7 ¹⁾ Le vétérinaire cantonal exécute la législation fédérale sur les denrées alimentaires dans le domaine de la production primaire des denrées alimentaires d'origine animale et de l'abattage. En particulier, il dirige le contrôle des conditions de détention des animaux destinés à la production de denrées alimentaires; il surveille et coordonne l'inspection des animaux avant et après l'abattage, de même que la manipulation de la viande dans les locaux d'abattage et les locaux de découpage qui leur sont attenants. Il est autonome dans l'exercice des tâches qui lui sont attribuées.

²⁾ Le vétérinaire cantonal surveille et coordonne l'activité des vétérinaires officiels, des auxiliaires officiels et des vétérinaires non officiels.

³⁾ Il peut édicter des directives d'ordre administratif, technique ou d'organisation.

⁴ Au surplus, l'inspection des animaux avant l'abattage et l'inspection de la viande après l'abattage sont régies par l'ordonnance du 24 avril 2012 portant exécution de la législation fédérale sur l'abattage d'animaux et le contrôle des viandes³.

Articles 9 et 10
(Abrogés.)

Article 14, alinéa 1, 2^e phrase (nouvelle), et alinéa 3 (nouvelle teneur)

Art. 14 ¹ (...). Les inspecteurs et les contrôleurs des denrées alimentaires peuvent en faire de même; ils avisent le chimiste cantonal des mesures prises.

³ Le chimiste cantonal, les inspecteurs des denrées alimentaires, les contrôleurs des denrées alimentaires et le vétérinaire cantonal sont compétents pour ordonner la fermeture immédiate d'une entreprise soumise à contrôle si les conditions qui y règnent présentent un danger direct et important pour la santé publique.

Articles 15, 16 et 18
(Abrogés.)

Article 22 (nouvelle teneur)

Art. 22 ¹ Les émoluments pour les actes énumérés à l'article 58, alinéa 2, de la loi fédérale sur les denrées alimentaires et les objets usuels² sont fixés conformément au décret fixant les émoluments de l'administration cantonale⁴.

² Sont réservées les analyses et inspections relevant du chimiste cantonal, qui sont facturées au tarif élaboré par l'Association des chimistes cantonaux suisses.

Article 23 (nouvelle teneur)

Art. 23 ¹ Le chimiste cantonal, le vétérinaire cantonal, les inspecteurs et les contrôleurs des denrées alimentaires, les vétérinaires officiels et les auxiliaires officiels ont qualité d'agent de la police judiciaire; ils peuvent procéder, en cette qualité, aux constats officiels.

² Le chimiste cantonal et le vétérinaire cantonal peuvent dénoncer au Ministère public les infractions aux prescriptions du droit des denrées alimentaires. Sont réservées les infractions aux prescriptions sur l'importation, l'exportation et le transit.

³ La procédure est régie par le Code de procédure pénale suisse⁵.

Article 24 (nouvelle teneur)

Art. 24 ¹ Les décisions en matière de denrées alimentaires sont sujettes à opposition puis à recours devant la Cour administrative.

² Conformément à l'article 70 de la loi fédérale sur les denrées alimentaires et les objets usuels², le délai d'opposition est de 10 jours et le délai de recours contre les décisions sur opposition est de 30 jours.

³ Pour le surplus, la procédure est régie par le Code de procédure administrative⁶.

Article 25
(Abrogé.)

II.

¹ La présente modification est soumise au référendum facultatif.

² Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente modification.

Au nom du Parlement
Le président: Gabriel Voirol
Le secrétaire: Jean-Baptiste Maître

- 1) RSJU 817.0
- 2) RS 817.0
- 3) RSJU 817.190
- 4) RSJU 176.21
- 5) RS 312.0
- 6) RSJU 175.1

République et Canton du Jura

Loi
sur les activités économiques

Modification du 2 octobre 2019 (première lecture)

Le Parlement de la République et Canton du Jura

arrête:

I.

La loi du 26 septembre 2007 sur les activités économiques¹ est modifiée comme il suit:

Titre de la loi (nouvelle teneur)

Loi sur les activités économiques (LAEco)

Article 9, alinéas 2^{bis} (nouveau) et 3 (nouvelle teneur)

^{2bis} Lors de l'octroi d'une autorisation de pratiquer le commerce itinérant à une personne domiciliée à l'étranger, il informe systématiquement la Police cantonale.

³ La Police cantonale octroie les autorisations au sens de la loi fédérale sur les armes².

II.

¹ La présente modification est soumise au référendum facultatif.

² Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente modification.

Au nom du Parlement
Le président: Gabriel Voirol
Le secrétaire: Jean-Baptiste Maître

- 1) RSJU 930.1
- 2) RS 514.54

République et Canton du Jura

Arrêté
portant approbation
de la modification du 23 novembre 2018
de la convention intercantonale relative
aux institutions sociales (CIIS)

du 2 octobre 2019

Le Parlement de la République et Canton du Jura,

vu l'article 84, lettre b, de la Constitution cantonale¹,

vu l'article premier, alinéa 1, de la loi du 20 décembre 1979 sur l'approbation des traités, concordats et autres conventions²,

arrête:

Article premier La modification du 23 novembre 2018 de la convention intercantonale du 13 décembre 2002 relative aux institutions sociales (CIIS) est approuvée.

Art. 2 Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Au nom du Parlement
Le président: Gabriel Voirol
Le secrétaire: Jean-Baptiste Maître

- 1) RSJU 101
- 2) RSJU 111.1

**Révision partielle du 23 novembre 2018 de la CIIS:
synopsis du droit en vigueur et du nouveau droit**

Convention en vigueur	Modification du 23 novembre 2018
<p>Art. 2 Domaines</p> <p>¹ La CIIS concerne les institutions des domaines suivants:</p> <p>A Les institutions à caractère résidentiel qui, sur la base de la législation fédérale ou cantonale, accueillent des personnes jusqu'à l'âge de 20 ans révolus ou au plus jusqu'à la fin de leur première formation, pour autant qu'elles aient été admises ou placées dans une institution avant l'accession à la majorité.</p> <p>S'il s'agit de l'exécution de mesures au sens de la loi fédérale régissant la condition pénale des mineurs², la limite d'âge est de 22 ans révolus, quel que soit l'âge lors de l'admission.³</p> <p>² RS 311.1</p> <p>³ Depuis l'entrée en vigueur de la modification de l'article 19 alinéa 2 de la loi fédérale régissant la condition pénale des mineurs du 20 juin 2003 (AS 2016 1256) la limite d'âge est fixée à 25 ans révolus. Dans sa décision du 27 janvier 2017, le Comité recommande aux cantons signataires de garantir la compensation des coûts jusqu'à l'âge de 25 ans révolus.</p>	<p>Art. 2 Domaines</p> <p>¹ aucune modification</p> <p>S'il s'agit de l'exécution de mesures au sens de la loi fédérale régissant la condition pénale des mineurs², la limite d'âge est de 25 ans révolus, quel que soit l'âge lors de l'admission.</p> <p>² RS 311.1</p> <p>³ note 3 supprimée</p>
<p>Art. 5 Compétence particulière</p> <p>¹ Le séjour dans une institution selon l'article 2, alinéa 1 du domaine B, lettre b n'occasionne pas de changement au niveau de la compétence actuelle en matière de garantie de prise en charge des frais.</p> <p>² Le remboursement de prestations de formation scolaire spéciale en externat est garanti par le canton où l'élève séjourne.</p>	<p>Art. 5 Compétence particulière</p> <p>¹ aucune modification</p> <p>^{1bis} Si une personne établit son domicile civil en séjournant ou durant son séjour dans une institution en vertu de l'art. 2, al. 1, domaine A, le canton du dernier domicile civil dérivé des parents ou d'un parent est tenu de garantir la prise en charge des frais.</p> <p>² aucune modification</p>
<p>VI.III ENTRÉE EN VIGUEUR DE LA CIIS</p> <p>Art. 39</p> <p>¹ Dès que deux cantons au moins ont adhéré dans trois régions à deux domaines au moins de la convention, la CDAS constitue les organes. Le comité de la CC fixe alors la date de l'entrée en vigueur de la convention et en informe les cantons et la Principauté du Liechtenstein.</p> <p>² L'entrée en vigueur doit avoir lieu au plus tard douze mois après l'obtention du quorum.</p>	<p>Art. 39 Entrée en vigueur de la CIIS du 13 décembre 2002</p> <p>¹ aucune modification</p> <p>² aucune modification</p> <p>Art. 39^{bis} Entrée de la révision partielle de la CIIS du 23 novembre 2018</p> <p>¹ La révision partielle du 23 novembre 2018 est applicable à tous les placements en cours et à venir dès son entrée en vigueur</p> <p>² Elle entre en vigueur au plus tard 12 mois après qu'au moins 18 cantons y ont adhéré.</p> <p>³ Le comité de la CC fixe la date d'entrée en vigueur.</p>

République et Canton du Jura

Loi portant introduction à la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LiLAMal)

Modification du 2 octobre 2019 (première lecture)

Le Parlement de la République et Canton du Jura

arrête:

I.

La loi du 20 décembre 1996 portant introduction à la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LiLAMal)¹⁾ est modifiée comme il suit:

Article 20, alinéas 1^{bis} (nouveau) **et 3** (nouvelle teneur)

^{1bis} Une réduction de prime supplémentaire est accordée aux parents qui ont à charge un ou des enfants de moins de 18 ans révolus ou adultes en formation de moins de 25 ans révolus et dont la famille de faible condition économique réalise un revenu provenant d'une activité professionnelle.

³ Le Gouvernement règle les détails par voie d'ordonnance. Il fixe les limites de revenu qui déterminent le droit à la réduction des primes, au sens de l'alinéa 1, et ceux qui déterminent le droit à la réduction de prime supplémentaire, au sens de l'alinéa 1bis.

II.

¹ La présente modification est soumise au référendum facultatif.

² Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente modification.

Au nom du Parlement
Le président: Gabriel Voirol
Le secrétaire: Jean-Baptiste Maître

1) RSJU 832.10

République et Canton du Jura

Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire

Modification du 2 octobre 2019 (deuxième lecture)

Le Parlement de la République et Canton du Jura

arrête:

I.

La loi du 25 juin 1987 sur les constructions et l'aménagement du territoire¹⁾ est modifiée comme il suit:

Article 17, alinéa 3 (nouveau)

³ Un exemplaire de la demande et des autres documents est transmis au conseil communal au moyen de l'application pour la gestion de la procédure de permis de construire mise à disposition par l'Etat.

Article 18, alinéa 5 (nouveau)

⁵ Les autorités ont l'obligation de traiter les dossiers au moyen de l'application pour la gestion de la procédure de permis de construire.

Article 33a (nouveau)

Art. 33a ¹ L'Etat crée et exploite l'application pour la gestion de la procédure de permis de construire en tenant compte des besoins des usagers et des autorités intervenant dans la procédure.

² Les communes supportent leurs frais d'équipement et de connexion.

³ L'application est mise à la disposition des communes moyennant une redevance dont le tarif est arrêté par le Gouvernement de manière à assurer la couverture des coûts.

⁴ Le montant de cette redevance peut être répercuté sur l'émolument perçu pour l'octroi du permis de construire.

Article 123b (nouveau)

Art. 123b ¹ Pendant une période de test d'une durée de six mois, la modification du 2 octobre 2019 n'est applicable que dans huit communes au plus.

² Le Gouvernement désigne, sur proposition de l'Association jurassienne des communes, les communes qui participent au test.

³ Le Gouvernement peut au besoin prolonger la période de test pour une durée supplémentaire de trois mois.

⁴ Tant que la période de test n'a pas pris fin, l'ancien droit reste applicable dans les communes qui n'y participent pas.

II.

¹ La présente modification est soumise au référendum facultatif.

² Le Gouvernement en fixe l'entrée en vigueur.

Au nom du Parlement
Le président: Gabriel Voirol
Le secrétaire: Jean-Baptiste Maître

1) RSJU 701.1

République et Canton du Jura

Décret d'organisation du Gouvernement et de l'administration cantonale

Modification du 2 octobre 2019 (deuxième lecture)

Le Parlement de la République et Canton du Jura

arrête:

I.

Le décret d'organisation du Gouvernement et de l'administration cantonale¹⁾ est modifié comme il suit:

Titre du décret

Décret d'organisation du Gouvernement et de l'administration cantonale (DOGA)

Article 70, lettre d (nouvelle teneur)

d) la Section de l'Unité territoriale IX.

Article 73, lettre b (abrogée)

b) (abrogée.)

Article 74, première phrase, et titre marginal (nouvelle teneur)

Art. 74 La Section de l'Unité territoriale IX a les attributions suivantes:

II.

Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente modification.

Au nom du Parlement
Le président: Gabriel Voirol
Le secrétaire: Jean-Baptiste Maître

1) RSJU 935.211

République et Canton du Jura

Loi sur la construction et l'entretien des routes

Modification du 2 octobre 2019 (deuxième lecture)

Le Parlement de la République et Canton du Jura

arrête:

I.

La loi du 26 octobre 1978 sur la construction et l'entretien des routes¹⁾ est modifiée comme il suit:

Titre de la loi (nouvelle teneur)

Loi sur la construction et l'entretien des routes (LCER)

Article 49a (nouveau)

Art. 49a¹ Le Gouvernement est compétent pour conclure avec la Confédération des accords sur les prestations relatifs à l'exécution de l'entretien courant des routes nationales et des travaux d'entretien ne faisant pas l'objet d'un projet.

² Il peut créer, au moyen d'un contrat passé avec d'autres cantons, un organisme pour exécuter cette tâche en commun.

II.

¹ La présente modification est soumise au référendum facultatif.

² Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente modification.

Au nom du Parlement
Le président: Gabriel Voirol
Le secrétaire: Jean-Baptiste Maître

1) RSJU 722.11

République et Canton du Jura

Loi d'incompatibilité

Modification du 2 octobre 2019 (deuxième lecture)

Le Parlement de la République et Canton du Jura

arrête:

I.

La loi d'incompatibilité du 29 avril 1982¹⁾ est modifiée comme il suit:

Article 6, chiffres 2, 5 et 6 (nouvelle teneur)

Art. 6 Ne peuvent être ni député, ni suppléant au Parlement:

2. les secrétaires des ministres et leurs suppléants, les secrétaires de la Chancellerie proprement dite et du Service de l'information et de la communication, les employés du Parlement, les chefs d'unités (services, offices, sections et bureaux), de même que leurs adjoints, le chimiste cantonal, le médecin cantonal, le pharmacien cantonal, le vétérinaire cantonal, le directeur du centre médico-psychologique, les délégués au sens du décret d'organisation du Gouvernement et de l'administration cantonale²⁾, les directeurs de divisions du Service de la formation postobligatoire, les membres de l'état-major de la police cantonale, les greffiers du Tribunal de première instance, du Tribunal cantonal et du Ministère public, les juristes de l'administration cantonale, les économistes de la Trésorerie générale;

5. le directeur de l'Etablissement cantonal d'assurance immobilière et de prévention;

6. le directeur de la Caisse de pensions.

Article 8 (nouvelle teneur)

Art. 8 Le mandat de parlementaire fédéral est incompatible avec les fonctions suivantes:

- député et suppléant au Parlement cantonal;
- procureur et juge permanent;
- juge suppléant du Tribunal de première instance et du Tribunal cantonal;
- membre du Gouvernement.

Article 10 (nouvelle teneur)

Art. 10 Les procureurs et les juges permanents ne peuvent faire partie d'une autorité communale.

II.

¹ La présente modification est soumise au référendum facultatif.

² Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente modification.

Au nom du Parlement
Le président: Gabriel Voirol
Le secrétaire: Jean-Baptiste Maître

1) RSJU 170.31
2) RSJU 172.111

République et Canton du Jura

Loi sur les communes

Modification du 2 octobre 2019 (deuxième lecture)

Le Parlement de la République et Canton du Jura

arrête:

I.

La loi du 9 novembre 1978 sur les communes¹⁾ est modifiée comme il suit:

Titre de la loi (nouvelle teneur)

Loi sur les communes (LCom)

Article 11, alinéa 1, chiffre 1 (nouvelle teneur)

Art. 11¹ Sont incompatibles avec la qualité de membre d'une autorité communale:

¹ les fonctions de membre du Gouvernement, de procureur et de juge permanent;

II.

¹ La présente modification est soumise au référendum facultatif.

² Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente modification.

Au nom du Parlement
Le président: Gabriel Voirol
Le secrétaire: Jean-Baptiste Maître

1) RSJU 190.11

Vos publications peuvent être envoyées
par courriel à l'adresse:

journalofficiel@lepays.ch

République et Canton du Jura

**Décret
concernant la Commission cantonale des
recours en matière d'impôts**

Modification du 2 octobre 2019 (deuxième lecture)

Le Parlement de la République et Canton du Jura

arrête:

I.

Le décret du 22 décembre 1988¹⁾ concernant la Commission cantonale des recours en matière d'impôts est modifiée comme il suit:

Article 3, alinéa 2 (nouvelle teneur)

² Sont incompatibles avec la fonction de membre de la Commission celles de membres du Gouvernement, de député ou suppléant au Parlement, de procureurs, de juges permanents, de juges suppléants du Tribunal cantonal, ainsi que de collaborateur au Service des contributions.

II.

Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente modification.

Au nom du Parlement
Le président: Gabriel Voirol
Le secrétaire: Jean-Baptiste Maître

1) RSJU 641.611

République et Canton du Jura

**Loi
sur la Caisse de pensions de la République
et Canton du Jura**

Modification du 2 octobre 2019 (deuxième lecture)

Le Parlement de la République et Canton du Jura

arrête:

I.

La loi du 2 octobre 2013 sur la Caisse de pensions de la République et Canton du Jura¹⁾ est modifiée comme il suit:

Article 11, alinéa 5 (nouvelle teneur)

⁵ Le traitement cotisant maximal correspond à celui calculé, conformément à l'alinéa premier, à partir d'un salaire déterminant AVS dont le montant équivaut à la rente annuelle maximale de vieillesse pour célibataire au sens de la loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants²⁾, multiplié par huit et demi.

II.

¹ La présente modification est soumise au référendum facultatif.

² Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente modification.

Au nom du Parlement
Le président: Gabriel Voirol
Le secrétaire: Jean-Baptiste Maître

1) RSJU 173.51
2) RS 831.10

Dernier délai pour la remise des publications:
jusqu'au lundi 12 heures

République et Canton du Jura

**Loi
d'impôt**

Modification du 2 octobre 2019 (première lecture)

Le Parlement de la République et Canton du Jura

arrête:

I.

La loi d'impôt du 26 mai 1988¹⁾ est modifiée comme il suit:

Article 14, lettres i (nouvelle teneur) **et j à l** (nouvelles)

Art. 14 Sont exonérés de l'impôt:

- i) les gains provenant des jeux de casino exploités dans les maisons de jeu et autorisés par la loi fédérale du 29 septembre 2017 sur les jeux d'argent²⁾ (dénommée ci-après: «LJAR»), pour autant que ces gains ne soient pas issus d'une activité lucrative indépendante;
- j) les gains unitaires jusqu'à concurrence d'un montant d'un million de francs (franchise) provenant de la participation à un jeu de grande envergure autorisé par la LJAr²⁾ et de la participation en ligne à des jeux de casino autorisés par la LJAr²⁾;
- k) les gains provenant d'un jeu de petite envergure autorisé par la LJAr²⁾;
- l) les gains unitaires inférieurs à 4000 francs provenant de jeux d'adresse ou de loteries destinés à promouvoir les ventes qui ne sont pas soumis à la LJAr²⁾ selon l'article 1, alinéa 2, lettres d et e, de cette loi.

Article 22, lettres c (nouvelle teneur) **et g** (abrogée)

Art. 22 Sont également imposables:

- c) les prestations en capital provenant d'assurances privées non susceptibles de rachat;
- g) (abrogée.)

Article 30, alinéas 2, troisième phrase (nouvelle), **et 2^{ter}** (nouveau)

² (...) Les frais de démolition en vue d'une construction de remplacement sont assimilés aux frais d'économie d'énergie déductibles.

^{2ter} Les dépenses d'investissement visées à l'alinéa 2, deuxième phrase, et les frais de démolition en vue d'une construction de remplacement, sont déductibles au cours des deux périodes fiscales suivantes, lorsqu'ils ne peuvent pas être entièrement pris en considération durant la période fiscale en cours, pendant laquelle les dépenses ont été effectuées.

Article 32, alinéa 3 (nouveau)

³ Sont déduits des gains unitaires provenant des jeux d'argent non exonérés de l'impôt selon l'article 14, lettres j à l, 5% à titre de mise, mais au plus 5000 francs. Sont déduits des gains unitaires provenant de la participation en ligne à des jeux de casino visés à l'article 14, lettre j, les mises prélevées du compte en ligne du joueur au cours de l'année fiscale, mais au plus 25000 francs.

Article 37a (nouvelle teneur)

Art. 37a Les gains réalisés dans des jeux d'argent, et pour autant qu'ils ne soient pas exonérés par l'article 14, sont soumis, séparément des autres revenus, à un impôt annuel entier, calculé au taux unitaire de 2%.

II.

¹ La présente modification est soumise au référendum facultatif.

² Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente modification.

Au nom du Parlement
Le président: Gabriel Voirol
Le secrétaire: Jean-Baptiste Maître

1) RSJU 641.11
2) RS 935.51

République et Canton du Jura

Loi sur l'impôt de succession et de donation (LISD)

Modification du 2 octobre 2019 (première lecture)

*Le Parlement de la République et Canton du Jura
arrête:*

I.

La loi du 13 décembre 2006 sur l'impôt de succession et de donation (LISD)¹ est modifiée comme il suit:

Article 21, alinéa 2 (nouvelle teneur)

² Toutefois, les biens que le bénéficiaire a acquis de la même personne durant les cinq années précédant celle du décès ou de la dernière donation sont cumulés. Si le montant cumulé atteint ou dépasse 10 000 francs, l'ensemble est soumis à l'impôt.

II.

¹ La présente modification est soumise au référendum facultatif.

² Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente modification.

Au nom du Parlement
Le président: Gabriel Voirol
Le secrétaire: Jean-Baptiste Maître

1) RSJU 642.1

République et Canton du Jura

Loi concernant les rapports entre les Eglises et l'Etat

Modification du 2 octobre 2019 (première lecture)

*Le Parlement de la République et Canton du Jura
arrête:*

I.

La loi du 26 octobre 1978 concernant les rapports entre les Eglises et l'Etat¹ est modifiée comme il suit:

Titre de la loi (nouvelle teneur)

Loi concernant les rapports entre les Eglises et l'Etat (LREE)

Article 17, alinéa 1, lettre b (nouvelle teneur)

Art. 17¹ Les impôts ecclésiastiques sont perçus en pour cent des impôts de l'Etat fixés par taxation exécutoire:

b) du bénéfice et du capital des personnes morales;

Article 22 (nouvelle teneur)

Art. 22 Le partage de l'impôt entre les paroisses est exclu.

II.

¹ La présente modification est soumise au référendum facultatif.

² Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente modification.

Au nom du Parlement
Le président: Gabriel Voirol
Le secrétaire: Jean-Baptiste Maître

1) RSJU 471.1

République et Canton du Jura

Référendum facultatif

Le 2 octobre 2019, le Parlement de la République et Canton du Jura a adopté, par 56 voix sans opposition, la motion interne N° 135 dont la teneur est la suivante:

« Stopper une évolution scandaleuse des prix des médicaments »

L'émission « Mise au point » de la RTS a révélé dernièrement que les prix des médicaments destinés au traitement du cancer ont atteint des montants astronomiques, et que leur hausse ne connaît pas de limites. En 2006 déjà, le Conseil fédéral se disait conscient du problème de révolution des prix et avait proposé au Conseil national d'accepter un postulat (David Eugen, PDC) visant à étudier les mesures à prendre pour les faire baisser. Rien ne s'est passé depuis, selon l'enquête de la RTS.

Toujours selon l'enquête précitée, les médicaments contre le cancer ont coûté en 2018 près d'un milliard de francs aux assurés suisses. Des traitements sont facturés plus de 80 fois leurs coûts de fabrication! Quand on sait que, chaque année en Suisse, plus de 40 000 personnes apprennent qu'elles ont un cancer, le « marché » du cancer s'avère comme des plus lucratifs pour les pharmas. Des médicaments dont le coût de revient s'élève à 50 francs (flacon d'Herceptin, par exemple) sont vendus 2 095 francs, selon des spécialistes en biotechnologies! Ainsi, sur la base d'études scientifiques et de rapports d'analystes financiers et d'experts, on apprend que les pharmas réalisent des marges de 85% dans leurs ventes de médicaments contre le cancer!

En cinq ans, les remboursements LAMal pour les anticancéreux ont bondi de 54%, passant de 603 à 931 millions de francs par an, selon des chiffres inédits obtenus auprès de l'association faitière des assureurs maladie Curafutura. L'oncologie est le domaine qui pèse le plus au niveau des remboursements de médicaments, dont le total atteint 6,8 milliards de francs.

Face à ces prix totalement déconnectés des coûts de production, les pharmas se défendent en prétendant que leurs ventes à des niveaux aussi élevés permettent de « financer les prochaines générations de traitements innovants, notamment les essais cliniques portant sur de nouvelles molécules expérimentales ». Cet argument est contesté par l'Organisation mondiale de la santé (OMS), selon laquelle « les prix élevés des médicaments contre le cancer ont généré des gains largement supérieurs aux possibles coûts de recherche ». Dans un rapport publié en janvier, l'organisation constate que, pour chaque dollar investi dans la recherche contre le cancer, les entreprises pharmaceutiques ont obtenu en moyenne des revenus de 14,5 dollars! L'organisation conclut qu'« une diminution des prix est indispensable pour l'accès aux médicaments, la pérennité financière des systèmes de santé et l'innovation future ».

En Suisse, les tarifs des médicaments sont négociés et validés par l'Office fédéral de la santé publique (OFSP). Un porte-parole de l'office reconnaît publiquement que « si on se base sur le coût de recherche et développement, le prix de l'Herceptin (cf. l'exemple cité plus haut), n'est pas justifié » ! En revanche, ajoute-t-il, « si on s'appuie sur notre base légale, ce prix correspond à nos critères d'économicité » ! On marche sur la tête au plus grand plaisir des entreprises pharmaceutiques qui réalisent des marges et des bénéfices qui dépassent l'entendement.

Dès lors, conformément aux articles 160, alinéa 1, de la Constitution fédérale, et 84, lettre o, de la Constitution cantonale, le Parlement est invité à faire usage du droit d'initiative du Canton en matière fédérale et demande aux Chambres fédérales d'édicter de nouvelles bases légales donnant les moyens à l'OFSP de stopper la

hausse des prix des médicaments concernés et, à terme, de les faire baisser dans une mesure conforme à la raison. »

Par cette décision, le Parlement exerce le droit d'initiative de l'Etat en matière fédérale, conformément à l'article 160, alinéa 1, de la Constitution fédérale, et à l'article 84, lettre o, de la Constitution cantonale.

En application de l'article 78, lettre f, de la Constitution de la République et Canton du Jura, cette initiative est soumise au référendum facultatif. Ce dernier peut être requis par 2'000 citoyens ou cinq communes dans les 60 jours qui suivent la présente publication, soit jusqu'au 9 décembre 2019.

Delémont, le 3 octobre 2019

Le secrétaire du Parlement:
Jean-Baptiste Maître

Délégué aux affaires communales

Revenu fiscal harmonisé (RH) et indice en % des ressources par habitant (IR) des communes jurassiennes - Année 2018

Communes des districts	Impôts communaux ordinaires	Quotité communale	Quotité générale	Population	Revenu fiscal harmonisé (RH)	Indice en % des ressources par habitant (IR)
Delémont	102928474	1,98	2,31	38287	102219430	93,00
Franches-Montagnes	33897792	1,83	2,18	10365	36465439	122,55
Porrentruy	72521882	2,02	2,36	24274	70663279	101,41
Canton du Jura	209348148	1,97	2,30	72926	209348148	100,00

Population exclus les permis F et N

District de Delémont	Impôts communaux ordinaires	Quotité communale	Quotité générale	Population	Revenu fiscal harmonisé (RH)	Indice en % des ressources par habitant (IR)
Boécourt	2225331	2,00	2,40	914	2193343	83,59
Bourrignon	488941	2,25	3,12	262	428367	56,95
Châtillon	1084497	1,95	2,23	481	1096316	79,40
Courchapoix	931844	2,15	2,60	426	854372	69,86
Courrendlin	7619390	2,07	2,48	3470	7256054	72,84
Courroux	8445602	2,15	2,40	3297	7743444	81,81
Courtételle	6713157	1,65	1,89	2597	8020194	107,58
Delémont	40906825	1,90	2,21	12490	42440861	118,37
Develier	3567173	1,95	2,25	1353	3606049	92,84
Ederswiler	238765	2,00	2,38	122	235333	67,19
Haute-Sorne	16966360	2,10	2,40	6958	15926172	79,73
Mervelier	996744	2,25	2,65	500	873259	60,84
Mettembert	255894	2,15	2,53	107	234619	76,38
Movelier	965958	2,25	2,64	422	846287	69,86
Pleigne	723514	2,10	2,71	356	679156	66,46
Rossemaison	2067663	2,10	2,39	637	1940897	106,14
Saulcy	538821	2,20	2,91	260	482796	64,69
Soyhières	1145103	1,90	2,21	433	1188045	95,58
Val Terbi	7046892	2,25	2,65	3202	6173865	67,17
Total	102928474	1,98	2,31	38287	102219430	93,00

District des Franches-Montagnes	Impôts communaux ordinaires	Quotité communale	Quotité générale	Population	Revenu fiscal harmonisé (RH)	Indice en % des ressources par habitant (IR)
Le Bémont	776910	1,95	2,45	316	785377	86,58
Les Bois	3415057	2,15	2,60	1 241	3 131 133	87,89
Les Breuleux	7948082	1,40	1,54	1 526	11 191 191	255,47
La Chaux-des-Breuleux	123 122	2,05	2,96	90	118392	45,82
Les Enfers	273673	2,05	2,56	133	263 160	68,93
Les Genevez	1728431	1,95	2,36	502	1747 268	121,25
Lajoux	1524298	2,05	2,54	673	1 465 744	75,87
Montfaucon	1 421 175	2,20	2,77	591	1 273 406	75,06
Muriaux	968769	1,50	1,90	502	1 273 125	88,34
Le Noirmont	7 274 282	1,80	2,10	1 847	7 966 355	150,25
Saignelégier	7 749 331	2,30	2,78	2 598	6 641 687	89,05
Saint-Brais	363 434	2,25	3,25	220	318 409	50,42
Soubey	331 228	2,25	3,20	126	290 193	80,23
Total	33 897 792	1,83	2,18	10 365	36 465 439	122,55

District de Porrentruy	Impôts communaux ordinaires	Quotité communale	Quotité générale	Population	Revenu fiscal harmonisé (RH)	Indice en % des ressources par habitant (IR)
Alle	5 033 331	2,25	2,54	1 850	4 409 760	83,03
La Baroche	2 221 555	2,15	2,64	1 162	2 036 857	61,06
Basse-Allaine	2 933 393	2,35	2,83	1 230	2 460 619	69,69
Beurnevésin	255 955	2,25	2,91	123	224 245	63,51
Boncourt	7 544 135	1,45	1,57	1 223	10 256 129	292,13
Bonfol	1 832 269	2,10	2,48	666	1 719 935	89,96
Bure	1 808 090	2,25	2,71	659	1 584 089	83,74
Clos du Doubs	2 581 526	2,15	2,75	1 286	2 366 901	64,11
Cœuve	1 902 773	2,35	2,68	734	1 596 104	75,75
Cornol	2 318 284	2,05	2,48	1 010	2 229 230	76,89
Courchavon	1 435 779	1,90	2,08	294	1 489 622	176,50
Courgenay	7 556 022	2,05	2,36	2 323	7 265 765	108,95
Courtedoux	2 256 842	2,20	2,56	765	2 022 183	92,08
Dampfreux	288 088	2,15	2,86	176	264 137	52,28
Fahy	645 389	2,30	3,03	350	553 141	55,05
Fontenais	4 004 367	2,10	2,53	1 684	3 758 864	77,75
Grandfontaine	744 787	2,25	3,05	395	652 517	57,55
Haute-Ajoie	3 861 612	2,15	2,52	1 095	3 540 562	112,63
Lugnez	391 685	2,25	2,76	186	343 160	64,27
Porrentruy	21 598 786	2,05	2,36	6 523	20 769 091	110,91
Vendlincourt	1 307 214	2,30	2,75	540	1 120 368	72,27
Total	72 521 882	2,02	2,36	24 274	70 663 279	101,41

Communes issues de la fusion au 1^{er} janvier 2019

Communes	Impôts communaux ordinaires	Quotité communale	Quotité générale	Population	Revenu fiscal harmonisé (RH)	Indice en % des ressources par habitant (IR)
Courrendlin	7 619 390	2,07	2,48	3 470	7 256 054	72,84
Courrendlin	6 604 242	2,05	2,43	3 015	6 350 547	73,37
Rebeuvelier	809 754	2,20	2,87	384	725 559	65,82
Vellerat	205 394	2,25	2,57	71	179 948	88,29

En vertu des dispositions des articles 94 et suivants du Code de procédure administrative du 30 novembre 1978, les tableaux ci-dessus sont sujet à opposition. L'opposition éventuelle sera adressée, par écrit au Délégué aux affaires communales dans les trente jours à compter de la présente publication. L'opposition sera motivée et comportera les éventuelles offres de preuve.

Delémont, le 2 septembre 2019/JB

Christophe Riat: Délégué aux affaires communales

Julien Buchwalder: Contrôleur d'institutions

Service des infrastructures

Restriction de circulation

Route cantonale N° 1565

Commune: Courrendlin

Vu les dispositions légales fédérales et cantonales, le Service des infrastructures informe les usagers que la route sous-mentionnée sera fermée temporairement à tout trafic, comme précisé ci-après:

Motif: **Pose d'un nouveau revêtement phono-absorbant**

Tronçon: **Courrendlin – Vicques
Route de Vicques
Du carrefour Rue du 23-Juin
au giratoire d'entrée de la localité**

Durée: **Du 14 octobre 2019 à 14 h 00
au 15 octobre 2019 à 6 h 00**

Restriction: Fermeture complète du tronçon

Particularités: En raison de la pose d'un revêtement bitumineux sur toute la largeur de la chaussée, cette dernière sera fermée à tous les usagers.
La pose de revêtements routiers étant dépendante des conditions météorologiques, il est possible que les périodes de restrictions doivent être reportées ou modifiées à court terme.

Renseignements: M. Serge Willemin, inspecteur des routes (tél. 032 420 60 00)

Les signalisations de chantier et de déviation réglementaires seront mises en place. Par avance, nous remercions la population et les usagers de leur compréhension pour ces perturbations du trafic. Nous les prions de bien vouloir se conformer strictement à la signalisation routière temporaire mise en place ainsi qu'aux indications du personnel du chantier affecté à la sécurité du trafic.

Les oppositions à cette restriction ne peuvent être prises en considération en vertu de l'article 107, alinéa 4, de l'OSR.

Delémont, le 30 septembre 2019.

Service des infrastructures

L'ingénieur cantonal: P. Mertenat.

Service des infrastructures

Restriction de circulation

Route cantonale N° 1566

Commune: Courrendlin

Localité: Rebeuvelier

Vu les dispositions légales fédérales et cantonales, le Service des infrastructures informe les usagers que la route sous-mentionnée sera fermée temporairement à tout trafic, comme précisé ci-après:

Motif: **Reprofilage de la chaussée**

Tronçon: **Rebeuvelier – Choindez,
giratoire accès A16**

Durée: **Du lundi 14 octobre 2019 à 13 h 15
au mercredi 16 octobre 2019 à 5 h 00**

Restriction: Fermeture complète du tronçon

Particularités: En raison de la pose d'un revêtement bitumineux sur toute la largeur de la chaussée, cette dernière sera fermée à tous les usagers.
La pose de revêtements routiers étant dépendante des conditions météorologiques, il est possible que les périodes de restrictions doivent être reportées ou modifiées à court terme.

Renseignements: M. Serge Willemin, inspecteur des routes (tél. 032 420 60 00)

Les signalisations de chantier et de déviation réglementaires seront mises en place.

Par avance, nous remercions la population et les usagers de leur compréhension pour ces perturbations du trafic. Nous les prions de bien vouloir se conformer strictement à la signalisation routière temporaire mise en place ainsi qu'aux indications du personnel du chantier affecté à la sécurité du trafic.

Les oppositions à cette restriction ne peuvent être prises en considération en vertu de l'article 107, alinéa 4, de l'OSR.

Delémont, le 30 septembre 2019.

Service des infrastructures

L'ingénieur cantonal: P. Mertenat.

Service des infrastructures

Restriction de circulation

Route cantonale N° 247.4

Commune : Porrentruy

Vu les dispositions légales fédérales et cantonales, le Service des infrastructures informe les usagers que la route sous-mentionnée sera fermée temporairement à tout trafic, comme précisé ci-après:

Motif:	Pose d'un nouveau revêtement phono-absorbant
Tronçon:	Porrentruy – Bure Route de Bure
Durée:	Travaux de nuit Du mardi 15 octobre 2019 à 18h00 au mercredi 16 octobre 2019 à 6h00
Restriction:	Fermeture complète du tronçon
Remarque:	En raison de la pose d'un revêtement bitumineux sur toute la largeur de la chaussée, cette dernière sera fermée à tous les usagers. La pose de revêtements routiers étant dépendante des conditions météorologiques, il est possible que les périodes de restrictions doivent être reportées ou modifiées à court terme.
Renseignements:	M. Serge Willemin, inspecteur des routes (tél. 032 420 60 00)

Les signalisations de chantier et de déviation réglementaires seront mises en place.

Par avance, nous remercions la population et les usagers de leur compréhension pour ces perturbations du trafic. Nous les prions de bien vouloir se conformer strictement à la signalisation routière temporaire mise en place ainsi qu'aux indications du personnel du chantier affecté à la sécurité du trafic.

Les oppositions à cette restriction ne peuvent être prises en considération en vertu de l'article 107, alinéa 4, de l'OSR.

Delémont, le 30 septembre 2019.

Service des infrastructures
L'ingénieur cantonal: P. Mertenat.

Particularité: En raison de la pose d'un revêtement bitumineux sur toute la largeur de la chaussée, cette dernière sera fermée à tous les usagers.
La pose de revêtements routiers étant dépendante des conditions météorologiques, il est possible que les périodes de restrictions doivent être reportées ou modifiées à court terme.

Renseignements: M. Serge Willemin, inspecteur des routes (tél. 032 420 60 00)

Les signalisations de chantier et de déviation réglementaires seront mises en place.

Par avance, nous remercions la population et les usagers de leur compréhension pour ces perturbations du trafic. Nous les prions de bien vouloir se conformer strictement à la signalisation routière temporaire mise en place ainsi qu'aux indications du personnel du chantier affecté à la sécurité du trafic.

Les oppositions à cette restriction ne peuvent être prises en considération en vertu de l'article 107, alinéa 4, de l'OSR.

Delémont, le 30 septembre 2019.

Service des infrastructures
L'ingénieur cantonal: P. Mertenat.

Service des infrastructures

Restriction de circulation

Routes cantonales N°s 246.1, 247.1 et 1504

Commune : Beurnevésin

Vu les dispositions légales fédérales et cantonales, le Service des infrastructures informe les usagers que la route sous-mentionnée sera fermée temporairement à tout trafic, comme précisé ci-après:

Motif:	Confection de ralentisseur
Tronçon 1:	Routes de Lugnez et de Réchésy
Durée:	Du jeudi 17 octobre à 8h00 au samedi 19 octobre à 8h00
Tronçon 2:	Routes de Bonfol et de Pfetterhouse
Durée:	Du lundi 21 octobre à 8h00 au mercredi 23 octobre 2019 à 6h00
Restriction:	Fermeture complète du tronçon de jour et de nuit

Publications des autorités communales et bourgeoises

Les Bois

Conseil général

**lundi 28 octobre 2019, à 20 heures,
à la salle polyvalente de la Fondation Gentit**

Ordre du jour:

1. Appel.
2. Procès-verbal de la séance du Conseil général du 1^{er} juillet 2019.
3. Communications.
4. Questions orales.
5. a) Discuter et approuver un crédit de Fr. 652 000.00 destiné à la réfection de la route de la rue de la Petite Côte et de la route de liaison de la Petite Côte au Jourez, comprenant la réfection de la chaussée, le remplacement des conduites d'eau des eaux usées et l'aménagement d'une conduite d'eau résiduaire ainsi que son financement;
- b) Donner au Conseil communal la compétence de ratifier le décompte de cet investissement.
6. Statuer sur la demande de naturalisation ordinaire déposée par M. Veignat Norbert, son épouse Mme Jeannin Bénédicte et leur fils Veignat Pierre et fixer la finance d'admission.
7. Traitement du postulat de M. Pierre-Yves Dubois (PSJ/Les Verts) intitulée « Un petit plus pour la nature et la convivialité au village ».
8. Traitement de la question écrite de M. Martial Farine (PSJ/Les Verts) intitulée « Statistique des frais scolaires ».
9. Elections:
 - d'un membre à la Commission de promotion économique;
 - d'un membre à la Commission d'école primaire.

Au nom du Conseil général

La présidente: Andrée Guenat.

Les Breuleux

Arrondissement de sépulture des Breuleux

Les électrices et les électeurs de l'Arrondissement de Sépulture des Breuleux sont convoqués en assemblée ordinaire, le mercredi 30 octobre 2019 à 20 heures à la salle paroissiale des Breuleux, route de France 2.

Ordre du jour:

1. Lecture du procès-verbal de la dernière assemblée ordinaire.
2. Discuter et voter le budget pour l'exercice 2020.
3. Nomination d'un nouveau secrétaire-caissier et d'un nouveau membre du conseil.
4. Divers et imprévus.

Le budget mentionné sous chiffres 2 est déposé au secrétariat durant les délais légaux.

Nivellement de tombes

Conformément à l'article 34 du règlement du cimetière de l'Arrondissement de sépulture des Breuleux, Peuchapatte-Roselet-Muriaux, La Chaux-des-Breuleux, les tombes suivantes seront nivelées.

La liste des tombes ci-dessous concerne les familles dont on n'a pas retrouvé les adresses ou qui n'ont pas répondu à notre courrier.

I-61	PELLETIER-Erard Irma PELLETIER-Erard Omer	1876-1911 1871-1962
I-83	SURDEZ-Viatte Maxime SURDEZ-Viatte Georgine	1908-1968 1905-1983
I-89	AUBRY Paul AUBRY Gaston AUBRY Bernard ERARD-Aubry Cécile MARGOT-Aubry Blanche	1870-1906 1903-1922 1899-1937 1872-1961 1901-1991
II-53	BILAT Albert BILAT-Froidevaux Jeanne	1894-1984 1907-2001
III-8	BAUME Juliette	1905-1993
V-03	PELLETIER-Baume Rémy PELLETIER-Baume Lucia	1893-1950 1897-1989
VII-21	ERARD-Cattin Emilia ERARD-Cattin Charles	1873-1940 1866-1947

Les oppositions à ces nivellements doivent parvenir à l'Arrondissement de sépulture des Breuleux **jusqu'au 31 décembre 2019**.

Les Breuleux le 3 octobre 2019.

Arrondissement de sépulture des Breuleux.

Bure

Assemblée communale extraordinaire mardi 29 octobre 2019, à 20 heures, au complexe scolaire

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de l'assemblée communale du 24 juin 2019.
2. Prendre connaissance et approuver l'acquisition par le Service Incendie de Secours de Haute-Ajoie (SIS HAC) d'un véhicule d'un montant global (véhicule + équipement) de Fr. 99 200.-, sous réserve de participations et diverses subventions, dont la part communale de financement de Bure s'élève à Fr. 12 600.-. Donner compétence au Conseil communal pour se procurer les fonds.
3. Discuter et voter un crédit de Fr. 36 000.- pour équiper les salles de classe d'infrastructures numériques (achat de 3 tableaux interactifs), sous déduction des diverses subventions et donner compétence au Conseil communal pour se procurer les fonds et consolider le crédit.
4. Discuter et décider l'achat de forêts: parcelles N^{os} 592, 593, 594, 595, 596, 597, 600, 605, 607, 609, 613, 618, 623, 624 – superficie totale de 109 096 m², au prix de Fr. 50 000.- et donner la compétence au Conseil communal pour son financement.
5. Divers.

Le procès-verbal mentionné ci-dessus au point 1 est déposé publiquement au secrétariat communal ou sur le site internet communal www.bure.ch. Les demandes de compléments ou de rectifications pourront être adressées, par écrit, au secrétariat communal au plus tard un jour avant l'assemblée ou être faites verbalement lors de celle-ci. L'Assemblée communale se prononcera sur les corrections demandées, sinon le procès-verbal sera approuvé sans lecture.

Bure, le 1^{er} octobre 2019.

Conseil communal.

Dernier délai pour la remise des publications:
jusqu'au lundi 12 heures

Courgenay

Assemblée communale extraordinaire lundi 4 novembre 2019, à 20 h 00, au Centre paroissial et culturel

Ordre du jour:

1. Discuter et voter le procès-verbal de l'assemblée communale du 3.6.2019.
2. Discuter et voter un crédit de Fr. 42000.- pour la cartographie phytosociologique dans les forêts de Courgenay sous déduction des subventions et donner compétence au conseil communal pour se procurer les fonds et consolider le crédit.
3. Prendre connaissance et approuver le règlement communal sur la gestion des eaux de surface (RGES).
4. Discuter et voter le droit de cité à Mme Amorphan Roos.
5. Divers.
6. Information sur le projet de trottoir et pose du revêtement final à la rue Champs Morel.

Le règlement mentionné sous le point 3 est déposé publiquement vingt jours avant et vingt jours après l'assemblée communale au secrétariat communal où il peut être consulté. Les éventuelles oppositions seront adressées durant le dépôt public, dûment motivées, au secrétariat communal de et à 2950 Courgenay.

Courgenay, le 2 octobre 2019.

Conseil communal.

Damphreux

Assemblée communale extraordinaire jeudi 24 octobre 2019, à 20 heures, à la salle de l'école

Ordre du jour:

1. Discuter et voter le procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Discuter et voter la conclusion d'un nouvel acte de donation avec la Fondation à l'Orée des Chênes permettant le morcellement de l'immeuble N° 739 et la donation du nouvel immeuble N° 2289, avec droit d'emption et de préemption en faveur de la Commune en cas de non-construction et donner compétence au Conseil communal pour fixer les conditions et signer les actes y relatifs.

Le procès-verbal du 6 juin 2019 est disponible au secrétariat communal ou sur le site www.damphreux.ch.

Damphreux, octobre 2019.

Conseil communal.

Delémont

Arrêtés du Conseil de Ville du 30 septembre 2019

Tractandum N° 22/2019

Le crédit d'investissement de Fr. 1921000.- pour le réaménagement de la rue de la Brasserie et du Ticle est accepté.

Tractandum N° 23/2019

Le crédit des SID de Fr. 860000.- HT pour la réalisation d'une centrale de chauffage aux pellets par Contracting énergétique pour le complexe immobilier «Le Ticle - Théâtre du Jura» est accepté.

Tractandum N° 24/2019

Le crédit-cadre des SID de Fr. 600000.- HT pour l'illumination du secteur du complexe immobilier «Le Ticle - Théâtre du Jura» est accepté.

Tractandum N° 25/2019

Le crédit de Fr. 1100000.- HT pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque «SID» sur la toiture du centre d'exploitation situé à la rue de la Jeunesse 26 & 28 est accepté.

Tractandum N° 26/2019

Le crédit d'étude de Fr. 190000.- pour l'assainissement des réseaux souterrains et des surfaces des rues de la mesure 1.4a3 du projet d'agglomération situés aux alentours du projet «Posteimmobilier» et liés au projet Delémont marée basse est accepté.

Les documents sur la base desquels le Conseil de Ville s'est prononcé peuvent être consultés à la Chancellerie communale.

Ces décisions sont soumises au référendum facultatif.

Délai référendaire: 9 novembre 2019.

Au nom du Conseil de Ville

Le président: Christophe Günter.

La chancelière: Edith Cuttat Gyger.

Lugnez

Assemblée communale extraordinaire lundi 28 octobre 2019, à 20 heures, à l'école de Lugnez

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Discuter et voter la conclusion d'un nouvel acte de donation avec la Fondation à l'Orée des Chênes permettant le morcellement de l'immeuble N° 57 et la donation du nouvel immeuble N° 1567, avec droit d'emption et de préemption en faveur de la Commune en cas de non-construction et donner compétence au Conseil communal pour fixer les conditions et signer les actes y relatifs.
3. Discuter et voter un crédit de Fr. 17000.- destiné à changer les volets du bâtiment communal.

Conseil communal.

Val Terbi

Dépôt public

Lors de sa séance du 24 septembre 2019, le Conseil général de la commune mixte de Val Terbi a adopté les règlements suivants:

- Règlement concernant la gestion des eaux de surface
- Règlement concernant les émoluments

Les règlements précités sont déposés publiquement au Secrétariat communal durant 20 jours dès la présente publication, où ils peuvent être consultés.

Les éventuelles oppositions seront adressées durant le dépôt public, dûment motivées, au Secrétariat communal.

Conseil communal.

Avis de construction

Boncourt

Requérant: Mirsad Turkusic, Rue de Bellevie 3B, 2822 Courroux. Auteur du projet: E. Chavanne Moutier SA, Atelier d'architecture, Rue de l'Hôtel de Ville 8A, 2740 Moutier.

Projet: Construction d'une maison familiale avec couvert à voitures et réduit en annexe contiguë, terrasse couverte + PAC extérieure et pose de 6 panneaux solaires photovoltaïques en toiture pan sud, surface 10 m², sur la parcelle N° 3305 (surface 551 m²), sise à rue des Clavières. Zone d'affectation: HAF1. Plan spécial « Les Pommerats ».

Dimensions principales: Longueur 10m60, largeur 7m60, hauteur 6m60, hauteur totale 6m60. Dimensions du couvert voitures - réduit: longueur 8m30, largeur 6m15, hauteur 3m25, hauteur totale 3m25. Dimensions de la terrasse couverte: longueur 6m80, largeur 3m35, hauteur 3m06, hauteur totale 3m06.

Genre de construction: Matériaux: ossature bois, isolation périphérique; façades: crépi, teinte blanc cassé; toiture: toit plat, gravier, teinte grise, panneaux solaires monocristallin PERC, teinte noire, antireflet.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 11 novembre 2019 au secrétariat communal de Boncourt où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménage-

ment du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Boncourt, le 7 octobre 2019.

Conseil communal.

Boncourt

Requérant: Mirsad Turkusic, Rue de Bellevie 3B, 2822 Courroux. Auteur du projet: E. Chavanne Moutier SA, Atelier d'architecture, Rue de l'Hôtel de Ville 8A, 2740 Moutier.

Projet: Construction d'une maison familiale avec couvert à voitures et réduit en annexe contiguë, terrasse couverte + PAC extérieure et pose de 9 panneaux solaires photovoltaïques en toiture pan sud, surface 15 m², sur la parcelle N° 3307 (surface 783 m²), sise à rue des Clavières. Zone d'affectation: HAF1. Plan spécial « Les Pommerats ».

Dimensions principales: Longueur 16m50, largeur 10m90, hauteur 6m18, hauteur totale 9m20. Dimensions du couvert voitures - réduit: longueur 12m10, largeur 7m30, hauteur 2m72, hauteur totale 2m72. Dimensions de la terrasse couverte: longueur 10m60, largeur 3m00, hauteur 3m96, hauteur totale 3m96.

Genre de construction: Matériaux: ossature bois, isolation périphérique; façades: crépi, teinte blanc cassé; toiture: tuiles plates, teinte grise, pente 30°, panneaux solaires monocristallin PERC, teinte noire, antireflet.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 11 novembre 2019 au secrétariat communal de Boncourt où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Boncourt, le 7 octobre 2019.

Conseil communal.

Boncourt

Requérant: Mirsad Turkusic, Rue de Bellevie 3B, 2822 Courroux. Auteur du projet: E. Chavanne Moutier SA, Atelier d'architecture, Rue de l'Hôtel de Ville 8A, 2740 Moutier.

Projet: Construction d'une maison familiale avec couvert à voitures et réduit en annexe contiguë, terrasse couverte + PAC extérieure et pose de 9 panneaux solaires photovoltaïques en toiture pan sud, surface 15 m², sur la parcelle N° 3283 (surface 783 m²), sise à rue des Clavières. Zone d'affectation: HAF1. Plan spécial « Les Pommerats ».

Dimensions principales: Longueur 15m00, largeur 6m70, hauteur 6m18, hauteur totale 8m75. Dimensions du couvert voitures - réduit: longueur 12m10, largeur 7m30, hauteur 2m66, hauteur totale 2m66. Dimensions de la terrasse couverte: longueur 10m15, largeur 2m60, hauteur 3m85, hauteur totale 3m85.

Genre de construction: Matériaux: ossature bois, isolation périphérique; façades: crépi, teinte blanc cassé; toiture: tuiles plates, teinte grise, pente 30°, panneaux solaires monocristallin PERC, teinte noire, antireflet.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 11 novembre 2019 au secrétariat communal de Boncourt

où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Boncourt, le 7 octobre 2019.

Conseil communal.

Courroux / Courcelon

Requérant: Claude Fleury, Grand-Rue 45, 2823 Courcelon.

Projet: Régularisation de travaux effectués sans permis de construire pour la mise en place de blocs béton pour silo et stockage de fourrage + sol groisé, sur la parcelle N° 4117 (surface 61 192 m²), sise au lieu-dit « La Côtatte ». Zone d'affectation: Agricole.

Dimensions principales: Longueur 35m20, largeur 9m60, hauteur 1m60, hauteur totale 1m60.

Genre de construction: Matériaux: selon dossier déposé.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 8 novembre 2019 au secrétariat communal de Courroux où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courroux, le 9 octobre.

Conseil communal.

Delémont

Requérant: Lemo 5 SA, rue Saint-Sébastien 2, 2800 Delémont. Auteur du projet: Bureau technique ECE SA, Rue Centrale 1, 2740 Moutier.

Projet: Pose d'un condenseur sur la toiture du bâtiment N° 2 existant pour l'installation d'une climatisation dans le local du transformateur et pose d'une installation de refroidissement des machines au sud du bâtiment existant, sur la parcelle N° 2930 (surface 12681 m²), sise à rue Saint-Sébastien, bâtiment N° 2. Zone d'affectation: ABb, zone d'activités B secteur b.

Genre de construction: Condenseur et refroidisseur.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 8 novembre 2019 au Secrétariat de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Delémont, le 7 octobre 2019.

Service de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics.

Delémont

Requérant: Yves Joset, rue du Brise-Vent 1, 2800 Delémont. Auteur du projet: M. Yves Joset, rue du Brise-Vent 1, 2800 Delémont.

Projet: Transformation du garage et du couvert existant comprenant l'aménagement d'une nouvelle toiture, la reconstruction du couvert et la pose de panneaux solaires photovoltaïques sur la toiture, sur la parcelle N° 2164 (surface 1415 m²), sise à la rue du Brise-Vent, bâtiment N°1a. Zone d'affectation: HAa, zone d'habitation A secteur a.

Dimensions principales du garage avec couvert: longueur 6m02, largeur 6m10, hauteur 2m67, hauteur total 3m63.

Genre de construction: Murs extérieurs: bois; façades: bois, couleur gris; couverture: tuiles TC. Chauffage: aucun.

Dérogation requise: Art. 61 RCC (alignements et distances).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 8 novembre 2019 au Secrétariat de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Delémont, le 7 octobre 2019

Service de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics

Delémont

Requérant: Local Production & Project, Swisscom (Suisse) SA, route des Arsenaux 41, 1700 Fribourg. Auteur du projet: Hitz et Partner SA, av. de Savoie 10, 1003 Lausanne.

Projet: Echange du mât et des antennes de communication mobile, sur la parcelle N° 1583 (surface 285927 m²), sise à la rue Pré Voete, au lieu-dit «Droit du Pré de Voëte». Zone d'affectation: ZA, zone agricole.

Description: Mât et antennes.

Dimensions principales: Selon plan.

Dérogation requise: Art. 24 LAT.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 8 novembre 2019 au Secrétariat de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Delémont, le 7 octobre 2019

Service de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics

Saignelégier

Requérante: TG Mécanique SA, Chemin des Semailles 6, 2350 Saignelégier. Auteur du projet: kwsa SA, Rue Charles-Schäublin 3, 2735 Malleray.

Projet: Pose d'une installation de ventilation en toiture du bâtiment existant, sur la parcelle N° 1201 (surface 7518 m²), sise au Chemin des Semailles. Zone d'affectation: Activités AAc. Plan spécial: Sur la Courbe Roye.

Dimensions principales: Selon dossier déposé.

Genre de construction: Matériaux: selon dossier déposé.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 9 novembre 2019 au secrétariat communal de Saignelégier où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Saignelégier, le 2 octobre 2019.

Conseil communal.

Mises au concours

JURA CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



Suite au départ des titulaires pour une autre fonction au sein de l'Etat, le Service des contributions met au concours les postes de

Collaborateur-trice-s scientifiques (juristes) à 120% (à répartir)

Mission: Conduire les procédures contentieuses écoutant de l'application de la loi fiscale, y compris celles relatives à la perception, étudier les problèmes juridiques posés par les différentes sections du Service ou par des tiers, étudier les problématiques fiscales liées à la prévoyance professionnelle, collaborer à l'étude et à la conduite des dossiers relevant de l'évolution législative, représenter le Service au sein de commissions cantonales et intercantionales, collaborer à la formation du personnel, collaborer à la gestion des dossiers de la Direction, établir les directives cantonales relatives à la taxation et à la perception, aider à la préparation des argumentaires pour les interventions parlementaires fédérales et cantonales et les projets de réponses pour les consultations fédérales, participer aux séminaires dispensés par le Service et exécuter toute autre tâche particulière confiée par le chef du Service des contributions et son adjoint-e.

Profil: Master en droit ou formation et expérience jugées équivalentes. Formation complémentaire de niveau DAS. Brevet d'avocat-e ou de notaire constitue un atout. Une formation spécifique en fiscalité (cours CSI) et en prévoyance professionnelle souhaitée. Expérience professionnelle de 2 à 4 ans minimum. Expérience dans la rédaction législative souhaitée. Bonne connaissance de l'allemand et de l'anglais. Aptitude à traiter avec les tiers et à gérer de manière autonome les tâches confiées. Bonne résistance aux sollicitations extérieures.

Fonction de référence et classe de traitement: Collaborateur-trice scientifique IIIa / Classe 19.

Entrée en fonction: 1^{er} janvier 2020 ou à convenir.

Lieu de travail: Delémont.

Renseignements: Peuvent être obtenus auprès de Mme Jessica Etienne Marie, cheffe adjointe du Service des contributions, tél. 032 420 55 30, ou de M. Pascal Stucky, chef du Service des contributions, tél. 032 420 55 30.

Intéressé-e? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site Internet www.jura.ch/emplois et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès de notre Service (032 420 58 80 ou postulation@jura.ch). Par souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidat-e-s mentionneront leurs éventuelles activités accessoires dans la rubrique correspondante du formulaire de CV.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être adressées au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont, avec la mention «Postulation Collaborateur-trice-s scientifiques 120% CTR», jusqu'au 28 octobre 2019.

www.jura.ch/emplois

JURA CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



Le Service de la formation postobligatoire met au concours un poste de

Collaborateur-trice PROentreprises à 50%

pour une durée déterminée jusqu'au 31 décembre 2020.

Mission: Favoriser un meilleur équilibre entre l'offre et la demande des places d'apprentissage: assurer la communication du projet, rédiger les rapports destinés à la Confédération, proposer une aide aux entreprises éprouvant des difficultés à trouver des apprenti-e-s, sélectionner des dossiers de jeunes parmi les candidat-e-s potentiel-le-s, mettre en relation l'entreprise et les candidat-e-s, assurer un suivi.

Profil: HE, Uni niveau Bachelor ou formation et expérience jugées équivalentes. Sens de l'organisation et des priorités, capacité à faire face aux interruptions fréquentes du travail de réflexion, maîtrise de la communication orale, empathie / sens de la négociation, compétences en gestion de projet et en gestion opérationnelle.

Fonction de référence et classe de traitement: Collaborateur-trice administratif-ve IV / Classe 13.

Entrée en fonction: De suite.

Lieu de travail: Delémont.

Renseignements: Peuvent être obtenus auprès de M. Clément Schaffter, chef de la Section formation professionnelle et générale au Service de la formation postobligatoire, tél. 032 420 71 69.

Intéressé-e? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site Internet www.jura.ch/emplois et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès de notre Service (032 420 58 80 ou postulation@jura.ch). Par souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidat-e-s mentionneront leurs éventuelles activités accessoires dans la rubrique correspondante du formulaire de CV.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être adressées au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont, avec la mention « Postulation Collaborateur-trice PROentreprises », jusqu'au **16 octobre 2019**.

www.jura.ch/emplois



Afin de compléter ses effectifs, les Services sociaux régionaux de la République et Canton du Jura mettent au concours le poste d'

Intervenant-e LAVI

**Centre de consultation LAVI
(aide aux victimes d'infraction)**

Taux d'activité: 50%

Mission: Vous recevez, conseillez et orientez toutes les personnes qui s'adressent au centre LAVI et les informez sur les prestations LAVI et sur les droits de la victime. Vous accompagnez les personnes victimes sous l'angle psychosocial et administratif et collaborez avec les acteurs du réseau, en particulier les services de police, le ministère public et les avocats. Vous octroyez l'aide financière immédiate et préparez les dossiers en vue de l'octroi de l'aide à plus long terme. Vous coordonnez ou participez à des séances de réseau et représentez le centre LAVI auprès de divers organismes et institutions.

Profil: Vous êtes au bénéfice d'un diplôme HES en travail social (orientation service social), d'un diplôme de psychologue ou d'une formation et expérience jugées équivalentes. La préférence sera donnée à une personne bénéficiant d'une formation complémentaire pour l'aide aux victimes et disposant de connaissances spécifiques dans le domaine de la protection de l'enfant. Doté(e) d'un sens de l'organisation et des priorités et d'une bonne résistance au stress, vous êtes apte à travailler de manière autonome dans des conditions pouvant être difficiles ou présentant un caractère d'urgence. Vous possédez un sens aigu de la négociation et faites preuve de très bonnes capacités de communication orale et écrite. Vous disposez du permis de conduire et d'une voiture.

Traitement: Assistant-e social-e, classe 14.

Entrée en fonction: Date à convenir.

Lieu de travail: Delémont.

Renseignements: Peuvent être obtenus auprès de Mme Valérie Scherrer, directrice des Services sociaux régionaux au 032 420 72 72, ou de M. Julien Cattin, président de la commission LAVI au 032 420 52 82.

Les candidatures, correspondant au profil souhaité, seront accompagnées des documents usuels, y compris des extraits du casier judiciaire et de la validation de l'exercice des droits civils. Elles doivent être adressées aux Services sociaux régionaux de la République et Canton du Jura, Direction, Rue de la Jeunesse 1, 2800 Delémont, avec mention « Postulation Intervenant-e LAVI », jusqu'au 4 novembre 2019.



Syndicat de gestion des déchets de Delémont

Afin de remplacer la personne en place dans certaines tâches et de compléter la structure existante, le SEOD met le poste suivant au concours:

Collaborateur-trice administratif-ve à 40%

Ce poste est à durée déterminée pour une période de 2 ans et est appelé à évoluer et à se transformer en contrat à durée indéterminée.

Mission: Sous la supervision de la personne titulaire et en concertation avec elle, assurer et exécuter de manière autonome les tâches administratives comme la facturation, le suivi des débiteurs, la comptabilité ou la tenue des procès-verbaux.

Profil: Diplôme d'employé(e) de commerce, de cadre administratif-ve ou formation jugée équivalente; maîtrise de la prise de notes; bonnes connaissances en matière de comptabilité, MCH2 un avantage; bonne maîtrise de l'outil informatique; aptitude à travailler de manière indépendante; disponibilité en fin de journée ou début de soirée.

Traitement: Selon l'échelle en vigueur du canton du Jura.

Entrée en fonction: Février 2020 ou à convenir.

Lieu de travail: Site de la décharge à Boécourt.

Renseignements: Peuvent être obtenus au secrétariat du SEOD, tél. 032 422 42 16.

Le dossier de candidature, accompagné des documents usuels est à adresser au SEOD, rue du Clédar 6, 2800 Delémont, ou par courriel en format PDF à l'adresse secretariat@seod.ch jusqu'au **31 octobre 2019**.

Marchés publics

Appel d'offres

1. Pouvoir adjudicateur

1.1 Nom officiel et adresse du pouvoir adjudicateur
Service demandeur/Entité adjudicatrice: Chemins de fer du Jura

Service organisateur/Entité organisatrice: Chemins de fer du Jura, à l'attention de Ivan Perrin, Rue de la Gare 23, 2720 Tramelan, Suisse. Téléphone: +41 32 486 93 28. Fax: +41 32 486 93 48. E-mail: ivan.perrin@lescj.ch - URL www.les-cj.ch

1.2 Les offres sont à envoyer à l'adresse suivante
Selon l'adresse indiquée au point 1.1

1.3 Délai souhaité pour poser des questions par écrit
25.10.2019

Remarques: L'adjudicateur n'accepte aucune question par téléphone

1.4 Délai de clôture pour le dépôt des offres

Date: 20.11.2019

Délais spécifiques et exigences formelles: Date du sceau postal

L'adjudicateur n'accepte aucune question par téléphone

1.5 Date de l'ouverture des offres:

22.11.2019

Lieu: Tramelan

Vos publications peuvent être envoyées
par courriel à l'adresse:

journalofficiel@lepays.ch

Remarques: Le PV d'ouverture des offres sera joint à la décision d'adjudication notifiée à tous les soumissionnaires.

- 1.6 Genre de pouvoir adjudicateur**
Autres collectivités assumant des tâches cantonales
- 1.7 Mode de procédure choisi**
Procédure ouverte
- 1.8 Genre de marché**
Marché de travaux de construction
- 1.9 Soumis à l'accord GATT/OMC, respectivement aux accords internationaux**
Non
- 2. Objet du marché**
- 2.1 Genre du marché de travaux de construction**
Exécution
- 2.2 Titre du projet du marché**
Assainissement des installations ferroviaires de Vendlincourt, travaux de génie civil
- 2.3 Référence / numéro de projet**
191085
- 2.4 Marché divisé en lots?**
Non
- 2.5 Vocabulaire commun des marchés publics**
CPV: 45200000 - Travaux de construction complète ou partielle et travaux de génie civil
Catalogue des articles normalisés (CAN):
102 Conditions particulières,
103 Bases de calcul
111 Travaux en régie
113 Installations de chantier
117 Démolitions et démontages
211 Fouilles et terrassements
221 Couches de fondation pour surfaces de circulation
237 Canalisations et évacuation des eaux
241 Constructions en béton coulé sur place
- 2.6 Description détaillée du projet**
Travaux de génie civil dans le cadre de l'assainissement de la station ferroviaire de Vendlincourt.
Etendue du marché:
1. Déconstruction de la voie (voie normale): 860 m'
2. Travaux de terrassement (ballast): 1500 m³
3. Terrassement coffre: 5000 m²
4. Réalisation d'un bassin de rétention/infiltration: 120 m³
5. Réalisation d'un réseau de drainage: 275 m'
6. Confection de la plateforme et de l'infrastructure: 7200 m²
7. Réalisation d'un coffre en GNT 0/45 = 2000 m³
8. Pose de grave 30/150 = 2700 m³
9. Chargement et transport à pied d'œuvre de ballast: 2400 m³
10. Construction de fondations de ligne de contact
11. Construction de fondations de marquise: 10 pc
12. Marquise = 60 x 3,40 m de couverture
13. Construction d'un quai P55: 100 m x 3,60 m
14. Construction d'un abri-vélo et aménagement alentours
- 2.7 Lieu de l'exécution**
Gare de Vendlincourt
- 2.8 Durée du marché, de l'accord-cadre ou du système d'acquisition dynamique**
4 mois depuis la signature du contrat

Ce marché peut faire l'objet d'une reconduction:
Non

- 2.9 Options**
Non
- 2.10 Critères d'adjudication**
Conformément aux critères cités dans les documents
- 2.11 Des variantes sont-elles admises?**
Oui
Remarques: Uniquement des variantes d'exécution
- 2.12 Des offres partielles sont-elles admises?**
Non
- 2.13 Délai d'exécution**
Début 29.6.2020 et fin 30.10.2020
Remarques: Selon les documents d'appel d'offres
- 3. Conditions**
- 3.1 Conditions générales de participation**
Selon les documents d'appel d'offres
- 3.2 Cautions/garanties**
Selon les documents d'appel d'offres
- 3.3 Conditions de paiement**
Selon les documents d'appel d'offres
- 3.4 Coûts à inclure dans le prix offert**
Selon les documents d'appel d'offres
- 3.5 Communauté de soumissionnaires**
Selon les documents d'appel d'offres
- 3.6 Sous-traitance**
Selon les documents d'appel d'offres
- 3.7 Critères d'aptitude**
Conformément aux critères cités dans les documents
- 3.8 Justificatifs requis**
Conformément aux justificatifs requis dans les documents
- 3.9 Conditions à l'obtention du dossier d'appel d'offres**
Prix: aucun
Conditions de paiement: Aucun émoulement de participation n'est requis
- 3.10 Langues acceptées pour les offres**
Français
- 3.11 Validité de l'offre**
12 mois à partir de la date limite d'envoi
- 3.12 Obtention du dossier d'appel d'offres**
sous www.simap.ch
Dossier disponible à partir du: 9.10.2019 jusqu'au 20.11.2019
Langues du dossier d'appel d'offres: Français
- 4. Autres informations**
- 4.6 Organe de publication officiel**
www.simap.ch
- 4.7 Indication des voies de recours**

La présente décision peut être attaquée dans les 10 jours qui suivent sa notification par voie de recours auprès de la Chambre administrative du Tribunal cantonal de la République et Canton du Jura. Le recours doit contenir les conclusions, l'indication des faits et des moyens de preuve, les motifs et la signature. Il convient de joindre au dossier la décision contestée et les moyens de preuve disponibles.

Appel d'offres

1. Pouvoir adjudicateur

1.1 Nom officiel et adresse du pouvoir adjudicateur
Service demandeur/Entité adjudicatrice: Syndicat Intercommunal du District de Porrentruy Rue d'Airmont 7

Service organisateur/Entité organisatrice: Groupement Dolci Stähelin Architectes, à l'attention de Antoine Seuret, Rue de la Jeunesse 2, 2800 Delémont, Suisse. Téléphone: +41 (0)32 421 96 69. E-mail: as@stahelinpartner.com.

1.2 Les offres sont à envoyer à l'adresse suivante
 SIDP, à l'attention de Gregory Pressacco, Rue d'Airmont 7, 2900 Porrentruy, Suisse. E-mail: gregory.pressacco@sidp.ch

1.3 Délai souhaité pour poser des questions par écrit
 20.10.2019

Remarques: L'adjudicateur n'accepte aucune question par téléphone.

1.4 Délai de clôture pour le dépôt des offres

Date: 18.11.2019

Heure: 12h00

Délais spécifiques et exigences formelles: Seules les offres arrivées à l'adresse du chapitre 1.2 ci-dessus, dans le délai fixé, signées, datées et complètes seront prises en considération. Les offres arrivées après le délai fixé seront exclues de l'adjudication.

1.5 Date de l'ouverture des offres:

19.11.2019

Remarques: L'ouverture des offres n'est pas publique

1.6 Genre de pouvoir adjudicateur

Autres collectivités assumant des tâches communales

1.7 Mode de procédure choisi

Procédure ouverte

1.8 Genre de marché

Marché de travaux de construction

1.9 Soumis à l'accord GATT/OMC, respectivement aux accords internationaux

Oui

2. Objet du marché

2.1 Genre du marché de travaux de construction

Exécution

2.2 Titre du projet du marché

Patinoire de Porrentruy / Démolition et démontages 2^e étape

2.3 Référence / numéro de projet

11202

2.4 Marché divisé en lots?

Non

2.5 Vocabulaire commun des marchés publics

CPV: 45111100 - Travaux de démolition

Code des frais de construction (CFC):

112 - Démolitions

2.6 Description détaillée du projet

Agrandissement, rénovation et assainissement de la patinoire
 Démolition et démontages partielle de la patinoire existante

2.7 Lieu de l'exécution

Patinoire couverte de Porrentruy

Chemin des Bains 23

2900 Porrentruy

Parcelles N° 714 et 2397

Altitude 428 m

2.8 Durée du marché, de l'accord-cadre ou du système d'acquisition dynamique

24 mois depuis la signature du contrat

Ce marché peut faire l'objet d'une reconduction:
 Non

2.9 Options

Non

2.10 Critères d'adjudication

Conformément aux critères cités dans les documents

2.11 Des variantes sont-elles admises?

Oui

Remarques: Le soumissionnaire est libre de présenter, en plus de l'offre globale, une offre pour une variante. On entend par variante l'offre d'un soumissionnaire qui permet d'atteindre le but du marché d'une manière différente de celle prévue par l'adjudicateur.

Les différences dans le types de prix ne constituent pas des variantes.

2.12 Des offres partielles sont-elles admises?

Non

2.13 Délai d'exécution

Début 23.3.2020 et fin 15.5.2020

Remarques: Selon planning prévisionnel, sous réserve de la fin de la saison du HCA

3. Conditions

3.1 Conditions générales de participation

Selon l'art. 34, alinéa 1 de l'Ordonnance, ne seront retenues que les offres émanant de soumissionnaires qui respectent les usages locaux et paient les charges sociales conventionnelles. Si l'appel d'offres est soumis à l'OMC, tous les soumissionnaires établis en Suisse ou dans un Etat signataire de l'accord OMC sur les marchés publics qui offre la réciprocité aux entreprises suisses peuvent participer. Dans le cas contraire, seuls les soumissionnaires établis en Suisse peuvent participer.

3.2 Cautions/garanties

Selon l'art. 21, alinéa 2, de la Loi cantonale sur les marchés publics.

3.4 Coûts à inclure dans le prix offert

Selon documents d'appel d'offres

3.5 Communauté de soumissionnaires

Admises selon l'art. 40 de l'Ordonnance. Tous les membres doivent respecter les conditions.

3.6 Sous-traitance

Admis selon art. 41 de l'Ordonnance concernant l'adjudication des marchés publics.

3.7 Critères d'aptitude

Conformément aux critères cités dans les documents

3.8 Justificatifs requis

Conformément aux justificatifs suivants:

Voir documents KBOB partie A et B

3.9 Conditions à l'obtention du dossier d'appel d'offres

Prix: aucun

Conditions de paiement: Aucun émoulement de participation n'est requis

3.10 Langues acceptées pour les offres

Français

3.11 Validité de l'offre

180 jours à partir de la date limite d'envoi

3.12 Obtention du dossier d'appel d'offres

sous www.simap.ch

Dossier disponible à partir du: 9.10.2019 jusqu'au 1.11.2019

Langues du dossier d'appel d'offres: Français

Autres informations pour l'obtention du dossier d'appel d'offres: L'inscription sur www.simap.ch équivaut à une inscription officielle.

4. Autres informations**4.1 Conditions pour les pays n'ayant pas adhéré aux accords de l'OMC**

Voir point 3.1, conditions générales de participation

4.2 Conditions générales

Les « Conditions générales pour l'adjudication et l'exécution de travaux de construction » jointes à la documentation d'appel d'offres s'appliquent

4.3 Négociations

Les négociations sur les prix, les remises de prix et les prestations sont interdites.

4.4 Conditions régissant la procédure

Le pouvoir adjudicateur adjuge des marchés publics pour les prestations en Suisse uniquement à des adjudicataires qui garantissent le respect des dispositions sur la protection des travailleurs, les conditions de travail et l'égalité de salaire entre hommes et femmes

4.5 Autres indications

Sur la base de l'OMP, à l'article 13, paragraphe 1, lettre h, l'adjudicateur se réserve le droit d'adjuger un nouveau marché de construction lié à un marché de base similaire en procédure gré à gré

4.6 Organe de publication officiel

www.simap.ch

4.7 Indication des voies de recours

Selon l'art. 62 de l'Ordonnance, le présent appel d'offres peut faire l'objet d'un recours à la Chambre administrative du Tribunal cantonal dans les 10 jours à compter du lendemain de la publication.

Appel d'offres**1. Pouvoir adjudicateur****1.1 Nom officiel et adresse du pouvoir adjudicateur**

Service demandeur/Entité adjudicatrice: SEOD Syndicat de gestion des déchets de Delémont et environs

Service organisateur/Entité organisatrice: CSD Ingénieurs SA, à l'attention de A. Bernier, Rue de la Jeunesse 1, 2800 Delémont, Suisse. Téléphone: 032 465 50 30. E-mail: a.bernier@csd.ch

1.2 Les offres sont à envoyer à l'adresse suivante

SEOD, Rue du Clédar 6, 2800 Delémont, Suisse. E-mail: secretariat@seod.ch

1.3 Délai souhaité pour poser des questions par écrit

16.10.2019

Remarques: L'adjudicateur n'accepte aucune question par téléphone.

1.4 Délai de clôture pour le dépôt des offres

Date: 29.10.2019

Heure: 12h00

Délais spécifiques et exigences formelles: Seules les offres arrivées à l'adresse du chapitre 1.2

ci-dessus, dans le délai fixé, signées, datées et complètes seront prises en considération. Les offres arrivées après le délai fixé seront exclues de l'adjudication.

1.5 Date de l'ouverture des offres:
30.10.2019**1.6 Genre de pouvoir adjudicateur**
Commune/Ville**1.7 Mode de procédure choisi**
Procédure ouverte**1.8 Genre de marché**
Marché de travaux de construction**1.9 Soumis à l'accord GATT/OMC, respectivement aux accords internationaux**
Non**2. Objet du marché****2.1 Genre du marché de travaux de construction**
Exécution**2.2 Titre du projet du marché**
Extension de la décharge de Boécourt LOT 1**2.4 Marché divisé en lots?**
Non**2.5 Vocabulaire commun des marchés publics**
CPV: 45000000 - Travaux de construction**2.6 Description détaillée du projet**
Réalisation de la première étape d'exploitation de l'extension de la décharge de type E du SEOD à Boécourt.
Préparation des compartiments pour déchets de type D et E.**2.7 Lieu de l'exécution**
Décharge de la Courte-Queue à Boécourt**2.8 Durée du marché, de l'accord-cadre ou du système d'acquisition dynamique**
8 mois depuis la signature du contrat
Ce marché peut faire l'objet d'une reconduction:
Non**2.9 Options**
Non**2.10 Critères d'adjudication**
Conformément aux critères cités dans les documents**2.11 Des variantes sont-elles admises?**
Non**2.12 Des offres partielles sont-elles admises?**
Non**2.13 Délai d'exécution**
Début 1.4.2020 et fin 30.11.2020**3. Conditions****3.1 Conditions générales de participation**
Selon l'art. 34, alinéa 1, de l'Ordonnance, ne seront retenues que les offres émanant de soumissionnaires qui respectent les usages locaux et paient les charges sociales conventionnelles. Si l'appel d'offres est soumis à l'OMC, tous les soumissionnaires établis en Suisse ou dans un Etat signataire de l'accord OMC sur les marchés publics qui offre la réciprocité aux entreprises suisses peuvent participer. Dans le cas contraire, seuls les soumissionnaires établis en Suisse peuvent participer.**3.2 Cautions/garanties**
Selon l'art. 21, alinéa 2, de la Loi cantonale sur les marchés publics.

3.5 Communauté de soumissionnaires

Admises selon l'art. 40 de l'Ordonnance. Tous les membres doivent respecter les conditions.

3.6 Sous-traitance

Admis selon art. 41 de l'Ordonnance concernant l'adjudication des marchés publics.

3.7 Critères d'aptitude

Conformément aux critères cités dans les documents

3.8 Justificatifs requis

Conformément aux justificatifs requis dans les documents

3.9 Conditions à l'obtention du dossier d'appel d'offres

Prix: aucun

Conditions de paiement: Aucun émoulement de participation n'est requis

3.10 Langues acceptées pour les offres

Français

3.11 Validité de l'offre

18 mois à partir de la date limite d'envoi

3.12 Obtention du dossier d'appel d'offres

sous www.simap.ch

Dossier disponible à partir du: 9.10.2019

Langues du dossier d'appel d'offres: Français

Autres informations pour l'obtention du dossier d'appel d'offres: L'inscription sur www.simap.ch n'équivaut pas à une inscription officielle ou à une demande de dossier.

4. Autres informations**4.3 Négociations**

Les négociations sur les prix, les remises de prix et les prestations sont interdites.

4.7 Indication des voies de recours

Selon l'art. 62 de l'Ordonnance, le présent appel d'offres peut faire l'objet d'un recours à la Chambre administrative du Tribunal cantonal dans les 10 jours à compter du lendemain de la publication.

Communauté de l'Ecole secondaire d'Ajoie et du Clos du Doubs, Porrentruy

Assemblée des délégués

**mardi 22 octobre 2019, à 20 heures,
au Collège Thurmann**

Ordre du jour:

1. Ouverture de l'Assemblée.
2. Désignation des scrutateurs.
3. Procès-verbal de l'assemblée des délégués du 4 juin 2019.
4. Communication du président et des directeurs.
5. Budget 2020.
6. Cession à la Commune Municipale de Porrentruy d'un chemin, d'une contenance de 537 m² distraite de l'immeuble N° 454 de Porrentruy, propriété de la Communauté de l'Ecole secondaire de l'Ajoie et du Clos-du-Doubs pour le montant de CHF 0.-.
7. Stockmar: état des lieux.
8. Prochaines dates 2020 pour l'assemblée.
9. Nominations éventuelles.
10. Divers.

Le comité.

Communauté scolaire de l'école secondaire de La Courtine à Bellelay

Modification du règlement d'organisation

En date du 2 octobre 2019, l'assemblée des délégués a accepté de modifier les articles 8, 13, 16, 17, 18, 24, 26, 31 et 33 du règlement d'organisation, avec entrée en vigueur au 1.1.2020. Les modifications peuvent être consultées à l'école secondaire de Bellelay en prenant préalablement rendez-vous au 032 484 01 06. Tout ayant droit au vote domicilié dans les communes affiliées peut déposer un recours à l'encontre des modifications auprès de l'Office des affaires communales et de l'organisation du territoire, à 2560 Nidau, dans un délai de 30 jours à compter de la publication.

Bellelay, le 9 octobre 2019.

La commission scolaire.

Avis divers

SEDE – Syndicat pour l'Assainissement des Eaux Delémont et Environs

Assemblée des délégués

**mercredi 30 octobre 2019, à 19h30, Hôtel de Ville
Delémont (salle du Conseil de Ville 2^e étage)**

Proposition d'ordre du jour:

1. Ouverture, salutations.
2. Procès-verbal de l'assemblée du 26 juin 2019.
3. Communications.
4. Micropolluants:
 - a. Adjudications, sous réserve de l'obtention des subventions fédérales et cantonales:
 - I. Mandats d'ingénieurs pour la réalisation
 1. Gros œuvre et génie civil SIA 103
 2. Process SIA 108
 - II. Automation
 - b. Informations, suite du projet
5. Budget 2020 au standard MCH2.
6. Divers.

Soyhières, le 9 octobre 2019.